

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
10 FÉVRIER 2022**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 10 FÉVRIER 2022
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer *
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux

* Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer à compter de la n°20

Étaient absents :

Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Pascale LEON - Saint Martin Boulogne
Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Anne LE LAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 10 FÉVRIER 2022

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : **Anne LE LAN**
Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 : **approuvé**

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUES SOLIDAIRES

1 Projet de territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Crédits spécifiques 2022 : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

2 Candidature au label territoire de commerce équitable : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
CULTURE

3 Festival de la Côte d'Opale - Participation financière 2022 : **adoptée à l'unanimité.**

Gwénaëlle LOIRE
POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE

4 Soutien financier 2022 au Mouvement Vie Libre : **adoptée à l'unanimité.**

5 Soutien financier 2022 à l'association Littoral Préventions Initiatives : **adoptée à l'unanimité.**

Sébastien CHOCHOIS
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER

6 Zone d'Aménagement Concerté à Baincthun - Quartier des Paturelles - Acquisitions foncières auprès de Madame DISSAUX. : **s'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à l'unanimité.**

7 Zone d'Aménagement Concerté à Baincthun - Quartier des Paturelles - Acquisitions foncières auprès de la SCI LES MARQUETS : **s'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à l'unanimité.**

Jean-Renaud TAUBREGEAS

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME
ET FONCIER**

8 Subvention annuelle 2022 à Boulogne Développement Côte d'Opale : **ne participent pas au vote : Frédéric CUVILLIER, Sébastien CHOCHOIS, Nathalie LEMAIRE, Patrick COPPIN, Hervé LECLERCQ, Paulette JULIEN-PEUVION, Bertrand DUMAINE, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Antoine LOGIE, Raphaël JULES, Joël FARRANDS, Stéphane BOURGEOIS, Jean-Michel DEGREMONT – est contre : Antoine GOLLIOT - adoptée à la majorité.**

Raphaël JULES

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

9 Evaluation intermédiaire du Programme Local de l'Habitat (2017-2020) et préconisations (2021-2024) – adoption du rapport : **adoptée à l'unanimité.**

10 Evaluation finale de la délégation de compétence des aides à la pierre (2016-2021) – adoption du rapport : **adoptée à l'unanimité.**

Philippe BEAUJARD

EMPLOI - FORMATION - INSERTION

11 Soutien financier 2022 à l'association Récup'Tri : **adoptée à l'unanimité.**

12 Soutien financier 2022 au site boulonnais de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER

EMPLOI - FORMATION - INSERTION

13 Soutien financier à l'Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais - Convention d'objectifs 2022 : **ne participe pas au vote : Philippe BEAUJARD - adoptée à l'unanimité.**

Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

14 Attribution d'une subvention de fonctionnement en 2022 à la Maison de l'Étudiant : **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY

TRANSPORTS URBAINS

15 Délégation de Service Public - Avenant n°2 au contrat avec RATP DEV - CTB- Marineo : **adoptée à l'unanimité.**

Anne LE LAN

**POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES -
VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE**

16 Renouvellement de la maîtrise d'ouvrage CAB pour les aménagements cyclables : **adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE
FINANCES

- 17 Reprise anticipée des résultats 2021 : budget crématorium : **adoptée à l'unanimité.**
- 18 Reprise anticipée des résultats 2021 : budget Centre National de la Mer : **adoptée à l'unanimité.**
- 19 Budget primitif 2022 : **sont contre Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à la majorité.**
- 20 Vote des surtaxes eau et vente d'eau en gros (production) : **sont contre Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à la majorité.**
- 21 Vote de la fiscalité : **sont contre Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à la majorité.**
- 22 Participation du budget principal au budget annexe Transport : **sont contre Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à la majorité.**
- 23 Participation du budget principal au budget annexe du Centre National de la Mer (CNM) : **sont contre Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à la majorité.**
- 24 Participation du budget principal au budget annexe Piscine-Patinoire : **sont contre Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à la majorité.**
- 25 Participation du budget principal au budget annexe Plaisance : **sont contre Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à la majorité.**
- 26 Création et modification des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) : **sont contre Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à la majorité.**
- 27 Dotation de compensation 2022 : **sont contre Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR - adoptée à la majorité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

- 28 Attribution d'une subvention pour le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour 2022 : **adoptée à l'unanimité.**
- 29 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**
- 30 Modification de la délibération relative à la création d'emplois pour les fonctionnaires de l'OPH - Habitat du Littoral en relation avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais : **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

- 31 Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société anonyme immobilière URBAVILEO pour les exercices 2014 et suivants : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**
- 32 Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la société publique locale "Aménagement du Territoire Boulonnais" pour les exercices 2014 et suivants : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

33 Rapport d'observations définitives de la chambre régionale relatives au contrôle des comptes et à la gestion de l'association " Union sportive Boulogne Côte d'Opale" pour les exercices 2016 à 2020 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

34 Publicité des décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

35 Publicité des délibérations du Bureau communautaire en date du 2 février 2022 : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIKES SOLIDAIRES N°1/10-02-22 Projet 7617 <u>PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " -</u> <u>CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2022</u>
------------------------------------	--

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2014.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont prévalu notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Le projet de territoire doit se traduire par des actions concrètes en direction des quartiers de la politique de la ville et de ses habitants, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique et sous réserve du vote du Budget 2022, la CAB mobilise des crédits spécifiques pour le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » de l'ordre de 367 000 € (lignes budgétaires 520-6574, 520-65733 et 520-657341 – Opération Cohésion sociale).

Cette enveloppe permet de cofinancer des projets négociés par la CAB avec l'État, la Région et le Département selon les critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension inter-quartiers et intercommunale des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région, le Département ou tout autre partenaire institutionnel.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 11 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le volet financier 2022 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » pour un montant de 367 000 € et les critères pour le cofinancement des actions qui en découlent.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE N°2/10-02-22 Projet 7650 <u>CANDIDATURE AU LABEL TERRITOIRE DE COMMERCE ÉQUITABLE</u>
------------------------------------	---

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:

L'enjeu majeur du commerce équitable est de réduire les inégalités sociales et environnementales engendrées par le commerce conventionnel. Comment ? En garantissant aux producteurs des prix stables et rémunérateurs afin de vivre dignement de leur travail et adopter des modes de production respectueux de leur environnement. La législation encadre et définit aujourd'hui les différents engagements du commerce équitable, parmi lesquels figurent notamment :

- des prix rémunérateurs pour les producteurs, basés sur les coûts de production et une négociation équilibrée ;
- un engagement commercial pluriannuel entre les producteurs et les acheteurs ;
- la sensibilisation des consommateurs à des modes de production socialement et écologiquement durables ;
- le recours à des systèmes de garantie ou labels reconnus par la Plateforme RSE...

D'autre part, la loi Climat et Résilience entérine l'intégration des produits issus du commerce équitable dans la liste des produits éligibles aux 50% d'alimentation saine et durable que doit atteindre la restauration collective. Il existe plusieurs labels de produits issus du commerce équitable : Nord-Sud, français et biologique.

Dès lors, il paraît opportun de renouer avec le label de Territoire de Commerce Equitable (TCE) au vu des enjeux à moyen terme. Cette démarche se concrétise par une candidature de la collectivité visant cinq objectifs :

- mettre en place un comité de pilotage multi-acteurs pour bâtir le plan d'actions ;
- de s'engager à acheter des produits issus du commerce équitable ;
- promouvoir des actions de sensibilisation, d'éducation et de communication ;
- contribuer à développer l'offre de produits équitables et soutenir les filières de production ;
- inviter les principales entreprises et organisations à s'approvisionner en produits du commerce équitable.

Le dossier de candidature sera examiné par un jury national, le label TCE est valable deux ans avec une cotisation annuelle et un engagement dans les achats et une formation en interne à ces enjeux.

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité santé, crématorium, gens du voyage, sport en date du 11 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la candidature de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au label Territoire de Commerce Equitable,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à réaliser les démarches en ce sens et signer les documents inhérents,**

- d'autoriser le Président à adhérer au label moyennant une cotisation annuelle de l'ordre de 300 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	CULTURE N°3/10-02-22 Projet 7608 FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2022
------------------------------------	--

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose:

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne l'association Festival Côte d'Opale dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Ainsi, ce soutien a permis à l'association d'asseoir une nouvelle organisation tout en renforçant son identité et son attractivité.

L'édition 2021 a rassemblé plus de 12 000 spectateurs malgré un contexte sanitaire encore fragile et les premières annonces de la programmation 2022 ont été accueillies avec engouement.

Grâce aux financements publics, l'association peut mettre en œuvre une politique tarifaire attractive. Elle peut aussi développer et favoriser la démocratisation de l'accès à la culture.

Dans ces conditions, l'association demande le renouvellement de l'aide financière de la CAB pour un montant de 160 000 € (crédits disponibles au BP 2022 – ligne 6574).

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 11 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- **d'allouer en 2022 une subvention de 160 000 € à l'association Festival Côte d'Opale ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE N°4/10-02-22 Projet 7624 SOUTIEN FINANCIER 2022 AU MOUVEMENT VIE LIBRE
------------------------------------	---

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB repris dans le Contrat Local de Santé.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que le Mouvement Vie Libre réalise dans l'agglomération boulonnaise, notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2022 la subvention de 40 000 € accordée en 2021, selon les modalités suivantes :

- 20 000 € au fonctionnement du « Point Accueil Écoute Jeunes » ;

- 20 000 € pour des actions de prévention ciblées en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et avec les animations « Citoyenneté Jeunesse » proposées par la CAB :

- participation aux stages alternatifs aux poursuites judiciaires,
- travail en lien avec le coordinateur social du commissariat,
- communication grand public (site internet, téléphone dédié),
- sensibilisation de professionnels des structures jeunesse et des adultes relais médiateurs santé,
- participation aux actions de la CAB et de ses partenaires,
- etc.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2022 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée du programme financé.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 11 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le soutien financier 2022 au Mouvement Vie Libre à hauteur de 40 000 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE N°5/10-02-22 Projet 7625 <u>SOUTIEN FINANCIER 2022 À L'ASSOCIATION LITTORAL PRÉVENTIONS</u> <u>INITIATIVES</u>
------------------------------------	---

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB repris dans le Contrat Local de Santé.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que l'association Littoral Préventions Initiatives (LPI) réalise dans l'agglomération boulonnaise. En soutenant LPI et notamment le Point Accueil Écoute Jeunes, la CAB vise à renforcer l'accompagnement d'un public particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2022 la subvention de 35 000 € accordée en 2021, selon les modalités suivantes :

- 17 500 € au fonctionnement du « Point Accueil Écoute Jeunes » ;
- 17 500 € pour des actions ciblées de prévention auprès du public jeune, de formation des professionnels, en réponse aux sollicitations de la CAB et de ses partenaires.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2022 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée du programme financé.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 11 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le soutien financier 2022 à l'association LPI à hauteur de 35 000 € ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°6/10-02-22 Projet 7717 <u>ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ À BAINCTHUN - QUARTIER DES PATURELLES - ACQUISITIONS FONCIÈRES AUPRÈS DE MADAME DISSAUX.</u>
---	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Par délibération du 09 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Pâturelles » à Baincthun, et en a validé le périmètre.

Conformément à la délibération du 08 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification du mode de gestion de ladite ZAC, et le choix du mode de gestion en régie par la CAB.

La réalisation de l'opération d'aménagement suppose l'acquisition des terrains d'assiette. A cet effet, et afin de s'assurer la maîtrise foncière du projet, la CAB avait décidé par délibération du même jour, de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire du projet.

Elle a toutefois poursuivi les négociations amiables avec les différents propriétaires concernés par le périmètre de la ZAC, et a ainsi pu obtenir l'accord de vendre de Madame DISSAUX, propriétaire de parcelles figurant dans le périmètre prévisionnel de la ZAC.

Le projet d'aménagement suppose en effet les acquisitions suivantes :

- pour la parcelle D n° 153, une superficie d'environ 19.877m²,
- pour la parcelle D n° 154, une superficie d'environ 6.426m².

Les surfaces définitives et les limites précises des emprises à acquérir seront déterminées suivant document d'arpentage à intervenir.

Madame DISSAUX a accepté de vendre ces emprises d'environ 26.303m², au prix de 600.000€.

Ce prix a été fixé au regard de l'estimation rendue par le Pôle d'Évaluation domaniale rattaché à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), par comparaison directe de cessions de terrains à urbaniser. Cet avis a déterminé la valeur vénale des emprises à acquérir, à un montant de 530.766€ en situation occupée, et a valorisé l'indemnité de remplacement à un montant de 54.277€, soit une valeur totale de 585.043€.

Compte tenu de l'antériorité des négociations, de l'intérêt pour la CAB à régulariser la cession par voie amiable, et de la quasi-conformité du prix de vente demandé avec l'estimation de la DDFIP, il est proposé d'acquérir la partie des parcelles nécessaires à l'aménagement de la ZAC, au prix de 600.000€.

Il est précisé que le coût de tous les diagnostics préalables aux travaux, d'archéologie préventive et de recherches de pollution, ainsi que tous les travaux qui seraient rendus nécessaires par les résultats

de ces diagnostics, resteront à la charge de la CAB.

Il est également précisé que les parcelles sont actuellement occupées par un preneur rural.

La vente porte sur les parcelles occupées, la CAB faisant son affaire personnelle de la libération des terres, par l'obtention d'un accord amiable avec l'occupant en place, ou son éviction.

La dépense totale sera supportée au budget de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'acquisition, au chapitre 908 article 90824 compte 2111.

Il est précisé que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du 24 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'acquérir partie des parcelles situées à BAINCTHUN, cadastrées section D n° 153 et 154, pour une superficie totale d'environ 26.303m², auprès de Madame DISSAUX, moyennant le prix total de 600.000 € auquel s'ajouteront les coûts de diagnostics et travaux préalables, les éventuels frais d'intervention de géomètre, et les frais notariés.

La surface précise et les délimitations des parcelles à acquérir seront déterminées suivant document d'arpentage à intervenir.

Il est précisé que l'accord intervenu porte sur un prix de 600.000 €, pour la superficie estimée d'environ 26.303m². Le prix ne sera pas revu après établissement du document d'arpentage pour se conformer à la superficie effectivement vendue, à moins d'une différence importante avec le métré approximatif.

- d'autoriser le président à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2 ANNEXE(S) JOINTE(S)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 51 91 91
Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine LUBCZINSKI
Téléphone : 03 21 21 74 62
Courriel : christine.lubczinski@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 4080263
Réf OSE : 2021-62075-25647

Arras, le 26 AOUT 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain à urbaniser de 26 303 m² au total, cadastré D153p(19877m²) et D154p(6426m²)
lieudit « Les Marquets » à Baincthun

Adresse du bien :

Lieudit « Les Marquets », 62360 Baincthun

Valeur vénale :

Indemnité principale ou valeur vénale : 530 766 € en situation occupée

Indemnité de emploi (sous réserve de DUP) : 54 277 €

Indemnité d'éviction pour l'occupant : 21 597 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté d'agglomération du Boulonnais
affaire suivie par : Christel Romulus – Anne Pecqueur

2 – Date

de consultation : 08/04/2021

de réception : 08/04/2021

de visite : du bureau (visite pour avis antérieur ; 17/07/2020(visite extérieure))

de dossier en état : 08/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a repris les attributions de la Société Publique
Locale ATB, suite à sa dissolution : elle souhaite acquérir les terrains situés dans le périmètre du
projet et nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement (80 à 100 logements)

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 FÉVRIER 2022

- 16 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

L'enquête publique à la DUP n'a pas encore eu lieu à ce stade, mais un dossier d'ESG préalable est en cours d'élaboration.

NB : Les avis communiqués en 2020 à la SPLATB sont repris à l'identique pour être adressés à la CAB qui la remplace dans l'opération.

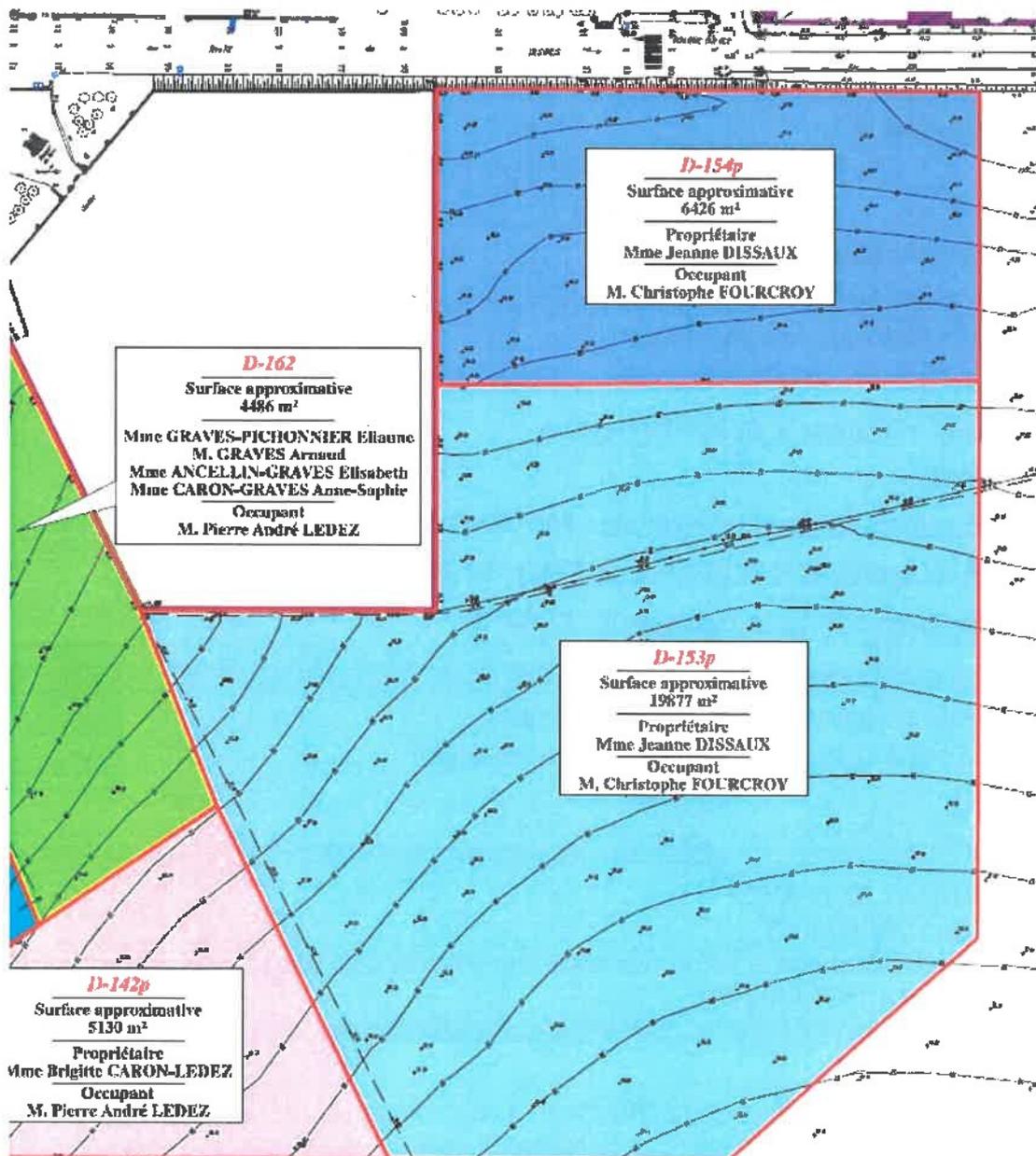
4 – DESCRIPTION DES BIENS

Références cadastrales : D153p(19877m²) et D154 (6426m²) soit 26 303 m² au total

Les parcelles D153p et D154p sont toutes les deux classées en zone 1AUh-I : terrains à urbaniser.

La parcelle D154 est située en front à rue le long de la route de Desvres. Elle est de faible pente, moins de 7 % et dispose d'une belle façade à rue (environ 120 m).

Elle se prolonge au fond sur la même largeur par l'emprise de la parcelle D153 que le consultant souhaite acquérir pour son projet. La parcelle D153p se situe en première partie dans le prolongement de la parcelle D154 et longe comme elle le cimetière. Au fond, elle s'élargit et contourne le cimetière sur l'arrière. Elle est aussi de faible pente, moins de 7 %. Actuellement en état de pâture.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 FÉVRIER 2022

- 17 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Mme DISSAUX.
- situation d'occupation : occupées par M. Christophe FOURCROY

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Terrain en 1 AU-h 1 :

La zone 1AUh correspond aux zones à urbaniser à vocations principales d'habitat. Elle est divisée en deux sous-catégories

- 1AUh-I : zone d'urbanisation de densité de niveau 1.
- 1AUh-II : zone d'urbanisation de densité de niveau 2

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

S'agissant d'une ZAC et d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme, la date de référence est "la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public le plan local d'urbanisme ou l'approuvant, le révisant ou le modifiant et délimitant la zone dans laquelle est situé le terrain".

Le dernier document d'urbanisme est le PLUI approuvé le 6 avril 2017.

La date d'opposabilité de ce PLUI et donc la **date de référence est le 25 juin 2017.**

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Il a été retenu la méthode par comparaison de terrains à urbaniser pour du logement. Il est difficile de trouver des termes de terrains à urbaniser, avec la certitude du zonage. Il a donc été retenu seulement les actes pour lesquels le zonage était clairement indiqué. Lorsqu'on ne dispose pas de termes en valeur occupée, on peut retenir une valeur libre d'occupation à laquelle on déduit l'indemnité d'éviction pour déterminer une valeur occupée.

1) Calcul de l'indemnité d'éviction

L'indemnité d'éviction est calculée sur la base du Protocole agricole de 2007 (0,8211 €/m²) soit

$$26\,303\text{ m}^2 \times 0,8211\text{ €/m}^2 = 21\,597\text{ €}$$

Indemnité d'éviction pour l'occupant : **21 597€**

3) Valeur vénale du terrain en situation occupée (indemnité principale)

- on calcule d'abord la valeur vénale en situation libre d'occupation

Prix au m² retenu : 21 €/m² libre d'occupation

$$26\,303\text{ m}^2 \times 21\text{€/m}^2 = 552\,363\text{€ libre d'occupation.}$$

- on déduit l'indemnité d'éviction pour déterminer la valeur occupée

$$\text{Prix libre d'occupation (552 363) - indemnité d'éviction (21 597€) = 530 766 €}$$

Valeur vénale occupée (indemnité principale) : **530 766 €**

4) Indemnité de emploi.

Indemnité de emploi (selon le barème de la CA de Douai), sous réserve de DUP : 25 % de la valeur vénale dans la limite de 8000 € de l'indemnité principale et 10 % au-delà

$$8\,000 \times 0,25 = 2\,000$$

$$530\,766 - 8\,000 = 522\,766\text{ €}$$

$$522\,766\text{€} \times 0,10 = 52\,277$$

Indemnité de emploi : 2000 + 52 277 = **54 277 € sous réserve de DUP**

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celle de constructibilité, ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Ingrid LISZCZYNSKI,
Adjointe à la Responsable du Service Local du Domaine



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
BAINCTHUN

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 08/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

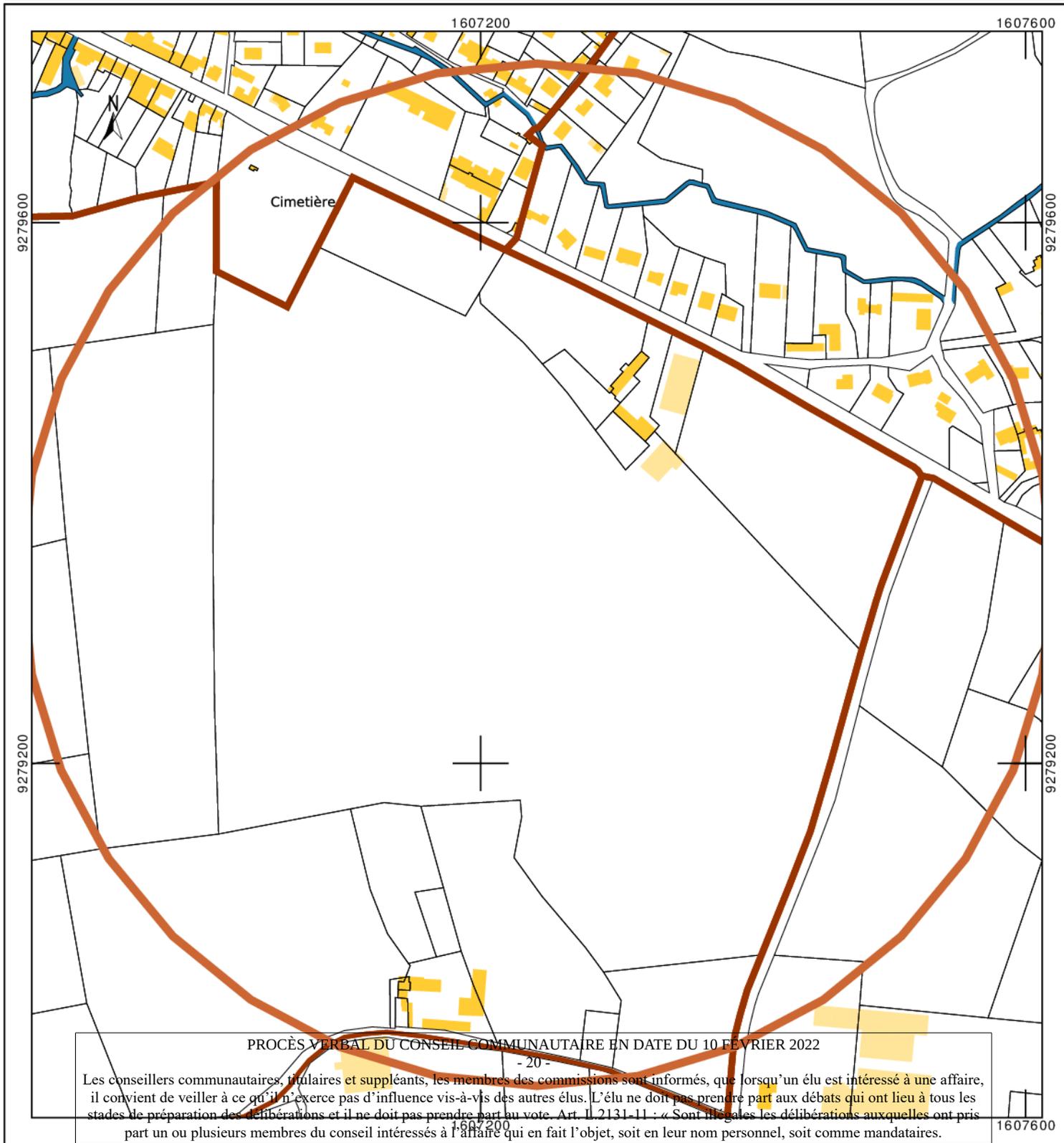
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

 Communauté
d'agglomération
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Amont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°7/10-02-22 Projet 7699 <u>ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ À BAINCTHUN - QUARTIER DES PATURELLES - ACQUISITIONS FONCIÈRES AUPRÈS DE LA SCI LES MARQUETS</u>
---	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Par délibération du 09 février 2017, le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Pâturelles » à Baincthun, et en a validé le périmètre.

Conformément à la délibération du 08 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification du mode de gestion de ladite ZAC, et le choix du mode de gestion en régie par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La réalisation de l'opération d'aménagement suppose l'acquisition des terrains d'assiette. A cet effet, et afin de s'assurer la maîtrise foncière du projet, la CAB avait décidé par délibération du même jour, de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire du projet.

Elle a toutefois poursuivi les négociations amiables avec les différents propriétaires concernés par le périmètre de la ZAC, et a ainsi pu obtenir l'accord de vendre des associés de la Société Civile Immobilière (SCI) LES MARQUETS, propriétaire de la parcelle figurant sur le plan joint au dossier, et reprise au cadastre de la commune de BAINCTHUN :

- section E n° 441, lieudit "Les Marquets" d'une contenance totale de 769m².

Le périmètre prévisionnel de la ZAC suppose l'acquisition de cette parcelle pour une superficie d'environ 360m², à détacher de la parcelle suivant document d'arpentage à intervenir, la surface définitive et les limites précises de l'emprise à acquérir restant donc à déterminer.

Les associés de la SCI LES MARQUETS ont accepté de vendre la superficie nécessaire à l'aménagement de la zone, d'environ 360m², au prix de 32.880€.

Ce prix a été fixé au regard de l'estimation rendue par le Pôle d'Évaluation domaniale rattaché à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), par comparaison directe de cessions de terrains à urbaniser. Cet avis a déterminé la valeur vénale des emprises à acquérir, à un montant de 28.800€ libre d'occupation, et a valorisé l'indemnité de remplacement à un montant de 4.080€, soit une valeur totale de 32.880€.

Compte tenu de l'antériorité des négociations, de l'intérêt pour la CAB à régulariser la cession par voie amiable, et de la conformité du prix de vente demandé avec l'estimation de la DDFIP, il est proposé d'acquérir la partie de la parcelle nécessaire à l'aménagement de la ZAC, au prix de 32.880€.

Il est précisé que le coût de tous les diagnostics préalables aux travaux, d'archéologie préventive et

de recherches de pollution, ainsi que tous les travaux qui seraient rendus nécessaires par les résultats de ces diagnostics, resteront à la charge de la CAB.

La dépense totale sera supportée au budget de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'acquisition, au chapitre 908 article 90824 compte 2111.

Il est précisé que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le CONSEIL décide :

- d'acquérir partie de la parcelle située à BAINCTHUN, cadastrée section E n° 441, pour une superficie d'environ 360m², auprès de la SCI LES MARQUETS, moyennant le prix de 32.880 € auquel s'ajouteront les coûts de diagnostics et travaux préalables, les éventuels frais d'intervention de géomètre, et les frais notariés.

La surface précise et les délimitations de la parcelle à acquérir seront déterminées suivant document d'arpentage à intervenir.

Il est précisé que l'accord intervenu porte sur un prix de 32.880 €, pour la superficie estimée d'environ 360m². Le prix ne sera pas revu après établissement du document d'arpentage pour se conformer à la superficie effectivement vendue, à moins d'une différence importante avec le mètre approximatif.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Direction départementale
des Finances publiques du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 51 91 91
Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine LUBCZINSKI
Téléphone : 03 21 21 74 62
Courriel : christine.lubczinski@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 4092850
Réf OSE : 2021-62075-25671

*Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais*

Arras, le 18/08/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain de 360m², emprise de la parcelle E441, en zone UAd-1 lieudit « La Haute Bouverie » à Baincthun

Adresse du bien :

Lieudit « La Haute Bouverie », 62360 Baincthun

Valeur vénale :

Indemnité principale ou valeur vénale : 28 800 € en situation libre d'occupation

Indemnité de remploi (sous réserve de DUP) : 4080€

L'indemnité de remploi est due seulement si un arrêté de DUP a été pris. Elle est calculée selon le barème de la CA de DOUAI : 25 % de l'indemnité principale jusqu'à 8000 € et 10 % au-delà.

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté d'agglomération du Boulognais
affaire suivie par : Christel Romulus – Anne Pecqueur

2 – Date

de consultation : 08/04/2021
de réception : 08/04/2021
de visite : du bureau (visite pour avis antérieur : 17/07/2020(visite extérieure))
de dossier en état : 08/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a repris les attributions de la Société Publique Locale ATB, suite à sa dissolution : elle souhaite acquérir les terrains situés dans le périmètre du projet et nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement (80 à 100 logements)

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 FÉVRIER 2022

- 23 -

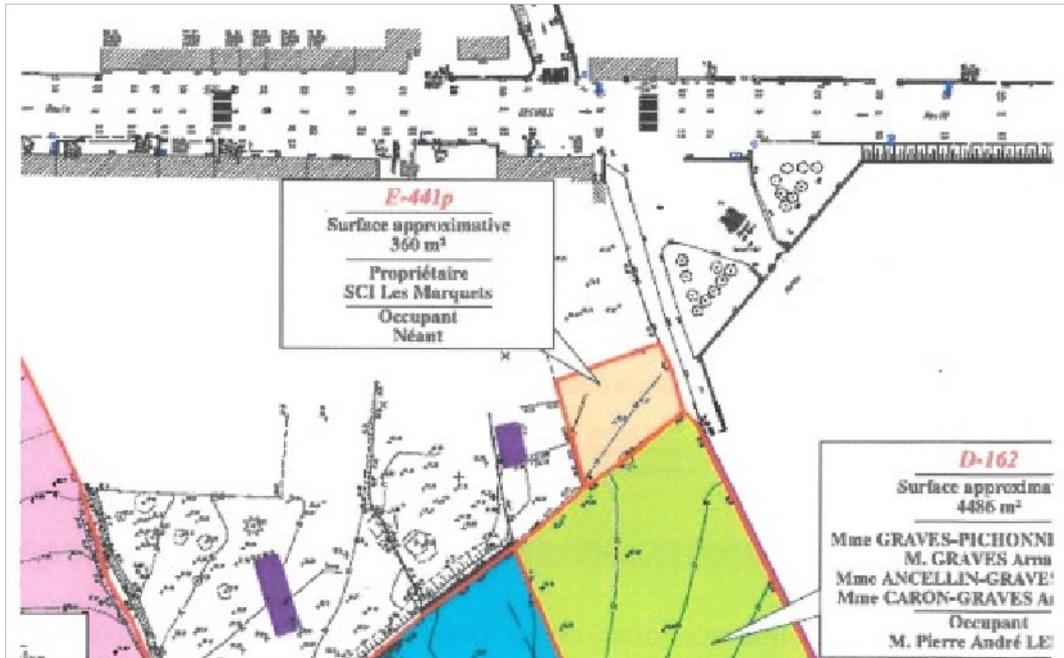
Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

L'enquête publique à la DUP n'a pas encore eu lieu à ce stade, mais un dossier d'ESG préalable est en cours d'élaboration (dossier connexe)

4 – DESCRIPTION DES BIENS

Références cadastrales : E441p (360m²)

La parcelle E441 mesure 759 m² au total avec 39m de profondeur environ sur 19 m de large. La partie nécessaire au projet est la moitié arrière de la parcelle de forme trapézoïdale. Elle donne sur le parking du cimetière accessible depuis la route de Desvres.



Éléments

de plus-value

- terrain plat sans caractère humide contrairement aux autres terrains de la ZAC.

Éléments de moins-value

> Le terrain ne donne pas directement sur la rue, mais au parking public du cimetière d'après le certificat d'urbanisme mentionné par le consultant. Les réseaux sont présents en front à rue du parking du cimetière mais le coût pour les amener au droit de la parcelle seront à la charge du propriétaire d'après les informations communiquées par le consultant.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : SCI les Marquets

- situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Terrain en zone UA d 1 : zone à vocations multiples correspondant aux espaces de centre-village. Il s'agit d'une zone urbaine.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

S'agissant d'une ZAC et d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme, la date de référence est la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public le plan local d'urbanisme ou l'approuvant, le révisant ou le modifiant et délimitant la zone dans laquelle est situé le terrain.

Le dernier document d'urbanisme est le PLUI approuvé le 6 avril 2017.

La date d'opposabilité de ce PLUI et donc la date de référence est le 25 juin 2017.

- 24 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Il a été retenu la méthode par comparaison de terrains à bâtir car le terrain n'est pas enclavé puisqu'il a accès à la voirie et aux réseaux via le parking public.

1) Indemnité principale

Superficie : 360 m²

Prix au m² retenu : 80 €/m²

Valeur vénale ou indemnité principale : 360 m² x 80 €/m² = **28 800 €**

2) Indemnité de remploi

Indemnité de remploi (selon le barème de la CA de Douai), sous réserve de DUP : 25 % de la valeur vénale dans la limite de 8000 € de l'indemnité principale et 10 % au-delà

8 000 x 0,25 = 2000

28800 – 8000 = 20800 €

20 800 x 0,10 = 2080

Indemnité de remploi : 2000 + 2080 = **4080€ sous réserve de DUP**

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celle de constructibilité, ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental
et par délégation,



Lubczinski, Christine, Inspectrice des Finances Publiques,

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 FEVRIER 2022

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des Commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
BAINCTHUN

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 08/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

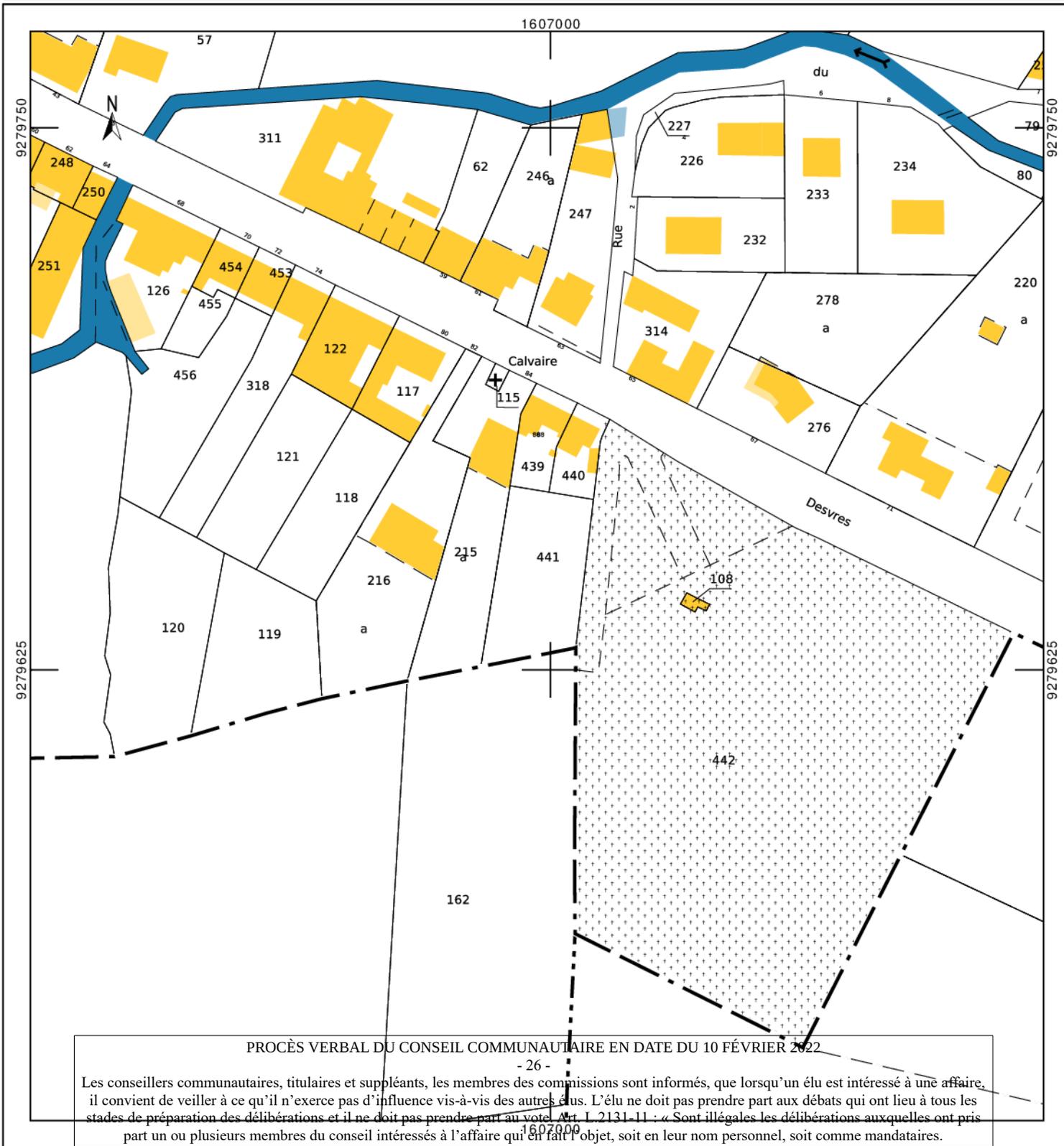


EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Amont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 FÉVRIER 2022

- 26 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L. 2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°8/10-02-22 Projet 7710 SUBVENTION ANNUELLE 2022 À BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, Vice-Président en charge de la commande publique, expose :

L'agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO) est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres, dans le respect du code de l'urbanisme. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre de l'association BDCO. Le conseil d'administration de BDCO, outre les membres désignés en juillet 2020 par le Conseil communautaire comprend des représentants de la communauté de communes Desvres-Samer, de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps, du Pôle Métropolitain Côte d'Opale, du syndicat mixte du SCOT du Boulonnais, du Conseil régional Hauts-de-France, de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ainsi que des membres associés dont l'Établissement Public Foncier.

La CAB entend renouveler la subvention annuelle qu'elle verse à BDCO pour l'année 2022. La subvention est arrêtée au regard du programme partenarial et du budget comptable prévisionnel.

Dans la continuité des années précédentes, le programme partenarial s'articule autour de 3 axes :

- 1/ L'aménagement du territoire, comprenant notamment la planification et la prospective, au travers de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB et des SCOT.
- 2/ L'attractivité économique, comprenant notamment la promotion et la prospection, l'accompagnement des entreprises, le numérique, etc.
- 3/ Le travail en transversalité qui comporte notamment la mission Europe.

Le montant de la subvention pour 2022, comme pour 2021, s'élève à **970 000 euros**.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le CONSEIL décide :

- d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention de fonctionnement de 970 000 euros pour l'année 2022.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante pour une durée d'un an.

Ne participent pas au vote : Frédéric CUVILLIER, Sébastien CHOCHOIS, Nathalie LEMAIRE, Patrick COPPIN, Hervé LECLERCQ, Paulette JUILIEN-PEUVION, Bertrand DUMAINE, Jean-Claude ETIENNE, Dominique GODEFROY, Antoine LOGIE, Raphaël JULES, Joël FARRANDS, Stéphane BOURGEOIS, Jean-Michel DEGREMONT ;

Est contre : Antoine GOLLIOT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
41	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°9/10-02-22 Projet 7722 <u>EVALUATION INTERMÉDIAIRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2017-2020) ET PRÉCONISATIONS (2021-2024) – ADOPTION DU RAPPORT</u>
---	---

En l'absence de Monsieur Raphael JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la CAB, expose :

Le Conseil communautaire adoptait le 06 avril 2017 son Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui inclut notamment un volet Habitat, faisant office de Programme Local de l'Habitat (PLH).

D'une durée de 6 ans, le PLH couvre l'intégralité des 22 communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et représente la stratégie habitat du territoire et de ses partenaires. Il définit les objectifs et principes d'une politique visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour tous les publics. Il s'articule autour de 7 axes :

- Mettre en œuvre les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en matière de production de logement,
- Poursuivre le développement et la requalification du parc de logements publics,
- Accompagner le développement de l'accession aidée à la propriété dans le neuf et dans l'ancien,
- Amplifier les actions favorisant la rénovation des logements privés,
- Encadrer et favoriser le développement de logements adaptés aux différents profils de ménages spécifiques (jeunes, seniors, ménages en parcours d'insertion, etc),
- Animer et suivre le volet habitat du PLUi,
- Prendre en compte des principes de développement durable.

En application de l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH de la CAB devait faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours (avril 2017-avril 2020), évaluation qui permettait de prendre en compte de nouvelles actions mise en œuvre depuis 2017, ainsi que l'évolution du contexte local, pour ainsi formuler des préconisations pour les trois prochaines années.

Le Conseil communautaire du 05 novembre 2020 votait le lancement de cette démarche en la confiant à l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale (BDKO). Ainsi, sur plus de 12 mois, de multiples réunions (comités techniques, comités de pilotage, groupes de travail thématiques) se sont tenues, et tous les partenaires et acteurs œuvrant pour l'habitat se sont concertés et ont pu largement s'exprimer. Le Conseil de développement a également été saisi sur le sujet et a formulé des observations.

Il en résulte de cette démarche la production d'un rapport qui présente :

- des éléments de diagnostic (contexte démographique, évolution de l'habitat, gisements fonciers, état d'avancement des orientations d'aménagement et de programmation),

-un bilan portant sur les 7 axes du PLH, déclinés en 27 actions,

-des préconisations pour les trois prochaines années, et portant sur : la production de logements neufs ; le développement et la requalification du parc de logements publics ; le développement de l'accès aidé à la propriété ; la rénovation du parc ancien en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial ; le développement de logements adaptés aux ménages spécifiques ; l'observation, l'animation et le suivi d'évaluation.

L'évaluation a fait ressortir le besoin important du territoire en matière de construction de logements sociaux, avec une tension de la demande de logements sociaux qui augmente d'année en année, tout comme la durée d'attente pour obtenir un logement social, qui constitue une véritable réponse à des situations familiales parfois complexes.

Ce travail a également mis en avant la nécessité de poursuivre la lutte contre l'habitat privé indigne en agissant sur la rénovation de ce parc pour le rendre encore plus attractif, et accessible aux habitants.

Plus globalement par sa politique habitat, la CAB doit continuer à renforcer l'attractivité de son territoire, à lutter notamment contre la vacance des logements et à proposer à chaque citoyen le logement le plus adapté à sa situation personnelle, professionnelle et sociale : chacun ayant en effet le droit à un logement digne.

Enfin, sur un plan réglementaire, conformément à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à la CAB de communiquer ce rapport, pour avis, au Préfet du Pas-de-Calais, ainsi qu'au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du 24 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport d'évaluation intermédiaire (2017-2020) et préconisations (2021-2024) du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais;

- d'autoriser le Président ou son représentant de communiquer ce rapport, pour avis, au Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Rapport en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°10/10-02-22 Projet 7721 EVALUATION FINALE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DES AIDES À LA PIERRE (2016-2021) – ADOPTION DU RAPPORT
---	---

En l'absence de Monsieur Raphael JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la CAB, expose :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle donne la possibilité à l'État de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

L'article 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que cette compétence recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux ; de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce ainsi cette délégation de compétence depuis 2006 avec d'excellents résultats, en répondant au mieux aux besoins des élus et des habitants du territoire. Cette délégation permet de mener une véritable politique globale de l'habitat en travaillant de manière partenariale sur la production de logement et sur la politique de peuplement, tout en maîtrisant les dotations de l'État délégués à la CAB.

L'article VI-5-2 de la convention de délégation (2016-2021) des aides à la pierre, signée entre la CAB et L'État le 04 juillet 2016 mentionne « qu'au plus tard à partir du mois de juillet de l'année de la fin de la convention, une évaluation, finale sera effectuée afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires, des objectifs de la politique d'aide au logements définis par l'article L 301-1- du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Ce travail d'évaluation, en pièce jointe de la présente délibération, a été réalisé en interne de juin à novembre 2021 et a été partagé, conformément à la réglementation, avec les services de l'État chargés de la bonne exécution de la délégation de compétence en matière d'aides à la pierre et notamment de son évaluation.

Pour le parc public, de 2016 à 2021, ce ne sont pas moins de 914 logements qui ont été produits, soit 152 logements en moyenne par an, et pas moins de 2711 logements sociaux qui ont été réhabilités.

Cette période a néanmoins été marquée par :

- la crise immobilière et bancaire ;
- un contexte économique particulier pour les bailleurs sociaux qui ont dû prendre en charge la baisse des aides personnalisées au logement et la réduction de loyer de solidarité ;
- la hausse croissante du coût du foncier et la rareté progressive de celui-ci, dans un contexte

récent de hausse du coût des matériaux liée à la crise sanitaire.

Toutefois le territoire et les acteurs se sont mobilisés et la tendance est à la hausse sur l'exercice 2021, avec des objectifs dépassés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi). Enfin, les prévisions de construction sur les prochains exercices s'annoncent très positives et devraient permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) à son échéance en 2023.

Sur le volet parc privé, par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat, notamment :

- 1 627 propriétaires occupants ont bénéficié d'une aide au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- 184 propriétaires occupants ont reçu une aide au titre des travaux de l'autonomie ;
- 31 propriétaires bailleurs ont reçu des aides de sortie de logements indignes.

Il est intéressant de noter que les travaux réalisés dans les logements privés sont généralement entrepris par des artisans locaux, ce qui permet de soutenir et développer l'économie locale. Toutefois, la crise sanitaire est venue amplifier les prix d'acquisition de certains matériaux qui se répercutent ainsi sur le coût global des rénovations énergétiques.

Cette évaluation met en lumière un bilan positif de la délégation de compétence des aides à la pierre de 2016 à 2021 et vient ainsi conforter la nécessité de renouveler pour 6 ans supplémentaires cette délégation, tant en faveur du parc public que du parc privé.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du 24 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le rapport d'évaluation finale de la délégation de compétence des aides à la pierre (2016-2021) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à transmettre ce rapport au Préfet du Département du Pas-de-Calais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Rapport en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	EMPLOI - FORMATION - INSERTION N°11/10-02-22 Projet 7611 SOUTIEN FINANCIER 2022 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI
------------------------------------	---

Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, ...) qui relèvent du secteur non marchand mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, ...) selon des conditions encadrées.

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi, en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Sur ces bases, il y a lieu de reconduire en 2022 la subvention accordée en 2021 de 200 000 €, selon les modalités suivantes :

- 150 000 € pour l'action de réinsertion sociale et professionnelle ;
- 50 000 € pour l'adaptation des postes de travail et leur encadrement.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2022 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide et préciser notamment les mesures d'accompagnement prises.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 13 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'accorder en 2022 une subvention de 200 000 € à l'association Récup'Tri ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	EMPLOI - FORMATION - INSERTION N°12/10-02-22 Projet 7614 <u>SOUTIEN FINANCIER 2022 AU SITE BOULONNAIS DE L'ECOLE DE LA</u> <u>DEUXIÈME CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises (40 semaines). Les jeunes, qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle, peuvent ainsi construire leur projet professionnel et le confronter à la réalité du marché de l'emploi.

Depuis l'origine, l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est constant, avec une participation financière de 60 000 € versée à l'association Entreprendre Ensemble pour les charges de fonctionnement du site boulonnais (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi).

L'objectif en 2022 reste d'accueillir 90 stagiaires (parité hommes/femmes, 30% issus des quartiers de la politique de la ville, etc) et de conforter le taux de sortie positive par des partenariats avec le tissu économique local et des synergies encore plus fortes avec l'AMIE du Boulonnais.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 13 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'accorder en 2022 une subvention de 60 000 € à l'association Entreprendre Ensemble ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	EMPLOI - FORMATION - INSERTION N°13/10-02-22 Projet 7659 <u>SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION MISSION INSERTION EMPLOI</u> <u>(AMIE) DU BOULONNAIS - CONVENTION D'OBJECTIFS 2022</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

La CAB est à l'origine de la création de la Maison de l'emploi et de la formation du Boulonnais qui forme aujourd'hui avec la Mission Locale et le PLIE l'**Association Mission Insertion Emploi (AMIE) du Boulonnais**.

Le plan d'actions 2022 de la **Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais** cible les priorités du territoire et de son tissu économique :

- mutation économique et gestion territoriale des emplois et compétences (filière numérique, plate-forme emploi et mutations économiques, etc.) ;
- clauses solidaires dans les marchés et responsabilité sociétale des entreprises (grands travaux, compte épargne insertion, accès des Très Petites Entreprises (TPE) à la commande publique, etc.) ;
- orientation et formation (Job In Boulogne, outils 2.0, Forum Objectif Emplois, etc.).

Avec le soutien du Fonds Social Européen (FSE), les interventions du **PLIE** se concentrent quant à elles sur les Demandeurs d'Emploi Longue Durée et les personnes les plus éloignées de l'emploi avec l'animation de parcours socio-professionnels individualisés.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2022, il est proposé de participer en 2022 à hauteur de 280 000 € en fonctionnement (520-6574 opération emploi) et 5 000 € en équipement (520-20421).

Pour ce qui est de la **Mission Locale**, depuis une délibération en date du 7 novembre 2019, la CAB se substitue aux 22 communes pour le versement de leur contribution financière dans un souci de cohérence et de simplification.

La subvention de la CAB à l'AMIE au titre du fonctionnement de la Mission Locale du Pays boulonnais est ainsi de 160 992 € (ligne budgétaire 520-6574 opération emploi). Elle correspond pour 145 747 € à la participation financière des 22 communes-membres qui est calculée sur la base d'une cotisation de 1,27 € par habitant. Elle englobe aussi les permanences renforcées dans les communes de Boulogne-sur-Mer, d'Outreau et de Saint-Martin-Boulogne.

Le partenariat entre la CAB et l'AMIE du Boulonnais doit nécessairement être formalisé par une convention d'objectifs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 13 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- de renouveler en 2022 la subvention de la CAB à l'AMIE du Boulonnais à hauteur de 280 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement pour le PLIE et la Maison de l'Emploi et de 160 992 € au titre de la Mission Locale et de son offre de services.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Ne participe pas au vote : Philippe BEAUJARD

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE N°14/10-02-22 Projet 7665 <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2022 À</u> <u>LA MAISON DE L'ÉTUDIANT</u>
------------------------------------	--

Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :

Depuis fin 2013, la Maison de l'Étudiant (MDE) de Boulogne-sur-Mer occupe le Pavillon Clocheville, à proximité immédiate du Campus universitaire Saint-Louis. Son rôle est d'accompagner les étudiants dans tous les aspects de leur vie estudiantine : espace de vie, manifestations culturelles, soirées, bourse aux jobs, actions de prévention santé, soutien aux porteurs de projets, épicerie solidaire qui fournit aux plus démunis des denrées à prix réduits etc. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est le contributeur le plus important de la MDE. L'association sera également soutenue en 2022 par l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), le Département du Pas-de-Calais, la ville de Boulogne-sur-Mer, les communautés de communes de Desvres-Samer et de la Terre des 2 Caps, avec en complément notamment les recettes des manifestations organisées par la MDE.

La MDE fonctionne avec deux salariés, des services civiques et des emplois étudiants pris en charge par l'ULCO. Avec la crise sanitaire, la MDE a été contrainte de réduire ses activités et même de fermer plusieurs mois en 2021 mais elle a pu bénéficier d'aides spécifiques Covid-19 (chômage partiel et fonds de solidarité). La CAB a également augmenté exceptionnellement sa subvention en 2021 passant de 30 000 à 35 000 € pour accompagner la MDE. Pour 2022, la MDE sollicite la CAB pour un maintien de la subvention à hauteur de 35 000 € afin de pérenniser ses services et pour faire face à la crise sanitaire qui se poursuit, permettant dans le même temps d'assurer de façon constante son équilibre financier.

Par délibération n°19 du Conseil du 10 décembre 2009, la CAB a décidé de soutenir des structures ciblées sur l'enseignement et la vie estudiantine, dont la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer. Les 5 000 € supplémentaires accordés en 2021 relevaient d'une subvention exceptionnelle et ne peuvent être accordés chaque année. Il est donc proposé d'accorder à la MDE une subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 € en 2022, sous réserve de l'inscription des crédits sur la ligne 6574-23 sur le budget principal de la CAB en 2022.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 13 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'octroyer d'une subvention de fonctionnement, sous réserve du vote du budget 2022, à la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 30 000 € pour l'année 2022 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022 entre la CAB et la Maison de l'Étudiant de Boulogne-sur-Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TRANSPORTS URBAINS N°15/10-02-22 Projet 7707 <u>DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2 AU CONTRAT AVEC RATP DEV - CTB- MARINEO</u>
------------------------------------	--

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports urbains, expose :

Par une délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1^{er} mai 2021, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport urbain à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est MARINÉO.

Il apparaît nécessaire de prendre en considération la modification au contrat de DSP, induite par le contrat conclu entre KUBAPAY et la CAB, portant sur la maintenance des logiciels et matériels billettiques.

En effet, dans le cadre du marché entre la CAB et le prestataire KUBAPAY et notifié à ce dernier par courrier recommandé envoyé le 25 octobre 2016, la CAB a signé deux contrats de maintenance en date du 13 mai 2020 pour la **maintenance des logiciels et matériels billettiques avec la société VIX devenue KUBAPAY**, pour une durée de trois ans, renouvelables deux fois par période successive d'un an.

Le contrat de DSP prévoyait que les deux contrats de maintenance soient résiliés en fin d'année 2021 pour être transférés à RATPDEV-CTB au 1^{er} janvier 2022.

Cependant, il est apparu préférable de maintenir les termes des contrats de maintenance matérielle et logicielle billettique courant depuis 2016.

Par conséquent, il est proposé que les deux contrats conclus entre la CAB et le prestataire KUBAPAY soient maintenus jusqu'à leur terme contractuel. Il est cependant convenu entre la CAB et son délégataire que ce dernier prendra en charge les implications financières des contrats de maintenance, sur présentation d'un titre de recettes et de pièces justificatives émis par la CAB à son encontre, conformément à l'article 7 du contrat de DSP.

La charge financière est estimée à environ 61 325 € HT pour l'année 2022.

Après avis de la commission Transports urbains – politiques de déplacements – nouvelles mobilités – liaisons douces du 17 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec RATPDEV - CTB, formalisant la poursuite des contrats souscrits par la CAB auprès de la société KUBAPAY en cours et le report de**

la charge financière de ces deux contrats au délégataire RATP-DEV -CTB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE N°16/10-02-22 Projet 7704 <u>RENOUVELLEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES</u>
------------------------------------	--

Madame Anne LE LAN, Vice-Présidente en charge des politiques de déplacements, des nouvelles mobilités, des liaisons douces, de la voirie, des parcs de stationnement et de l'électromobilité, expose :

La délibération N°12/13-10-16 du 13 octobre 2016 approuvait le principe du portage de la maîtrise d'ouvrage de la phase 1 du Schéma Directeur Cyclable (SDC) par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), pour 5 années. Les données présentées dans le SDC étaient issues d'une étude menée en 2014/2015 par le bureau d'études INDDIGO (qui avait permis d'associer les communes). Il en ressortait que les aménagements cyclables pour la phase 1 portaient sur 55.6 km (totalité du SDC : 98 km) et représentaient 6 288 000€ d'aménagements (sur 13 870 K€ au total), soit un coût au mètre linéaire équivalent à 113,09 € HT.

Cette phase 1 de réalisation des aménagements cyclables n'étant pas finalisée malgré un rythme relativement soutenu des travaux (avec les communes et le Conseil départemental du Pas-de-Calais), il est proposé de valider la poursuite de portage de la maîtrise d'ouvrage toute phase confondue pour prendre en compte les travaux d'opportunités.

L'objectif sera donc de continuer la réalisation des itinéraires cyclables, le développement des services annexes (stationnements entre autres), dans les 5 prochaines années jusqu'au 31 décembre 2026.

Une actualisation du schéma pourrait être envisagée durant cette période.

Après avis de la commission Transport urbains – Politiques de déplacements – nouvelles mobilités – liaisons douces du 17 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- **D'approuver le principe de poursuite du portage de la maîtrise d'ouvrage du Schéma Directeur Cyclable par la CAB jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer :**
 - **les conventions de co-maîtrise d'ouvrage nécessaires pour les travaux avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais et/ou les communes membres de la CAB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°17/10-02-22 Projet 7747 <u>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021 : BUDGET CRÉMATORIUM</u>
---	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Le crématorium est une activité classée en Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Cette qualification impose par principe l'existence d'un budget autonome.

Cependant, au regard des inscriptions budgétaires 2022 programmées, ce budget annexe ne peut s'équilibrer sans la reprise des résultats de l'exercice 2021.

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Cependant, l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Au vu de la difficulté à équilibrer le budget primitif 2022, il est proposé de reprendre les résultats 2021 par anticipation.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

CREMAT				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FCT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2021	233 842,85	260 690,17	26 847,32
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES 002 DM 2021		52 300,20	52 300,20
	RESULTAT A AFFECTER		26 847,32	79 147,52
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2021	126 035,19	128 010,00	1 974,81
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES 001 DM 2021		10 734,86	10 734,86
	SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			12 709,67
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	870,00		-870,00
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
RESULTATS CUMULES 2021 Y COMPRIS RAR		126 905,19	138 744,86	11 839,67
REPRISE ANTICIPEE	PREVISION D'AFFECTATION EN RESERVE 1068			0
	REPORT EN FONCTIONNEMENT EN RECETTES			79 147,52

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 25 Janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 pour le budget du Crématorium.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°18/10-02-22 Projet 7751 <u>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021 : BUDGET CENTRE</u> <u>NATIONAL DE LA MER</u>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Le Centre National de la Mer (CNM) est une activité classée en Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Cette qualification impose par principe l'existence d'un budget autonome. Cependant, compte tenu de la nature du CNM, qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Par ailleurs, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget principal, par dérogation, peut verser une subvention au budget annexe au regard de différents critères mais en aucun cas elle ne peut excéder la contribution versée au délégataire.

Chaque année, la CAB sollicite la dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire pour le budget du CNM. Pour le budget primitif 2022 du CNM, malgré une subvention prévisionnelle du budget principal à hauteur de la contribution pour sujétion de service public, le budget annexe ne peut s'équilibrer sans la reprise des résultats de l'exercice 2021.

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Au vu de la difficulté à équilibrer le budget primitif 2022, il est proposé de reprendre les résultats 2021 par anticipation.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION DE FCT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2021	3 777 437,95	3 618 576,62	-158 861,33
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES 002 DM 2021		749 614,36	749 614,36
	RESULTAT A AFFECTER		-158 861,33	590 753,03
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
SECTION D' INVESTISSEMENT	RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE 2021	3 279 534,54	2 730 137,82	-549 396,72
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES 001 DM 2021		3 950 749,92	3 950 749,92
	SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			3 401 353,20
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	1 182 059,14	200 062,81	-981 996,33
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
RESULTATS CUMULES 2021 Y COMPRIS RAR		4 461 593,68	6 880 950,55	2 419 356,87
REPRISE ANTICIPEE	PREVISION D'AFFECTATION EN RESERVE 1068			0
	REPORT EN FONCTIONNEMENT EN RECETTES			590 753,03

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 25 Janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

-de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 pour le budget du Centre National de la Mer.

- d'autoriser leurs reprises par anticipation dans le budget primitif du Centre National de la Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°19/10-02-22 Projet 7755 <u>BUDGET PRIMITIF 2022</u>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Mutualisation du 25 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- de valider les budgets primitifs 2022.

Sont contre : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Budgets en annexes



-  01 - BUDGET PRIMITIF - PRINCIPAL
-  02 - BUDGET PRIMITIF - EAU
-  03 - BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT
-  05 - BUDGET PRIMITIF - ECONOMIQUE
-  06 - BUDGET PRIMITIF - VDM
-  07 - BUDGET PRIMITIF - TRANSPORT
-  10 - BUDGET PRIMITIF - CNM
-  13 - BUDGET PRIMITIF - CREMATORIUM
-  14 - BUDGET PRIMITIF - PISCINE PATINOIRE
-  15 - BUDGET PRIMITIF - PARKING CNM
-  16 - BUDGET PRIMITIF - PLAISANCE

BUDGET PRIMITIF 2022

Introduction

L'article L2312-3 du Code Général des Collectivités Locales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, prévoit que « *le budget des communes (ou EPCI) de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature.* »

La CAB compte un budget principal et 10 budgets annexes, chaque budget est adopté individuellement.

Il est proposé un vote par chapitre budgétaire et par autorisation de programme pluriannuelle.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, la présentation qui suit est une présentation en deux temps :

- ❖ par fonction comptable mettant en perspective le poids budgétaire des différentes politiques publiques mises en œuvre par la collectivité
- ❖ par nature comptable (ou chapitre budgétaire) permettant d'apprécier les équilibres budgétaires et financiers de la collectivité.



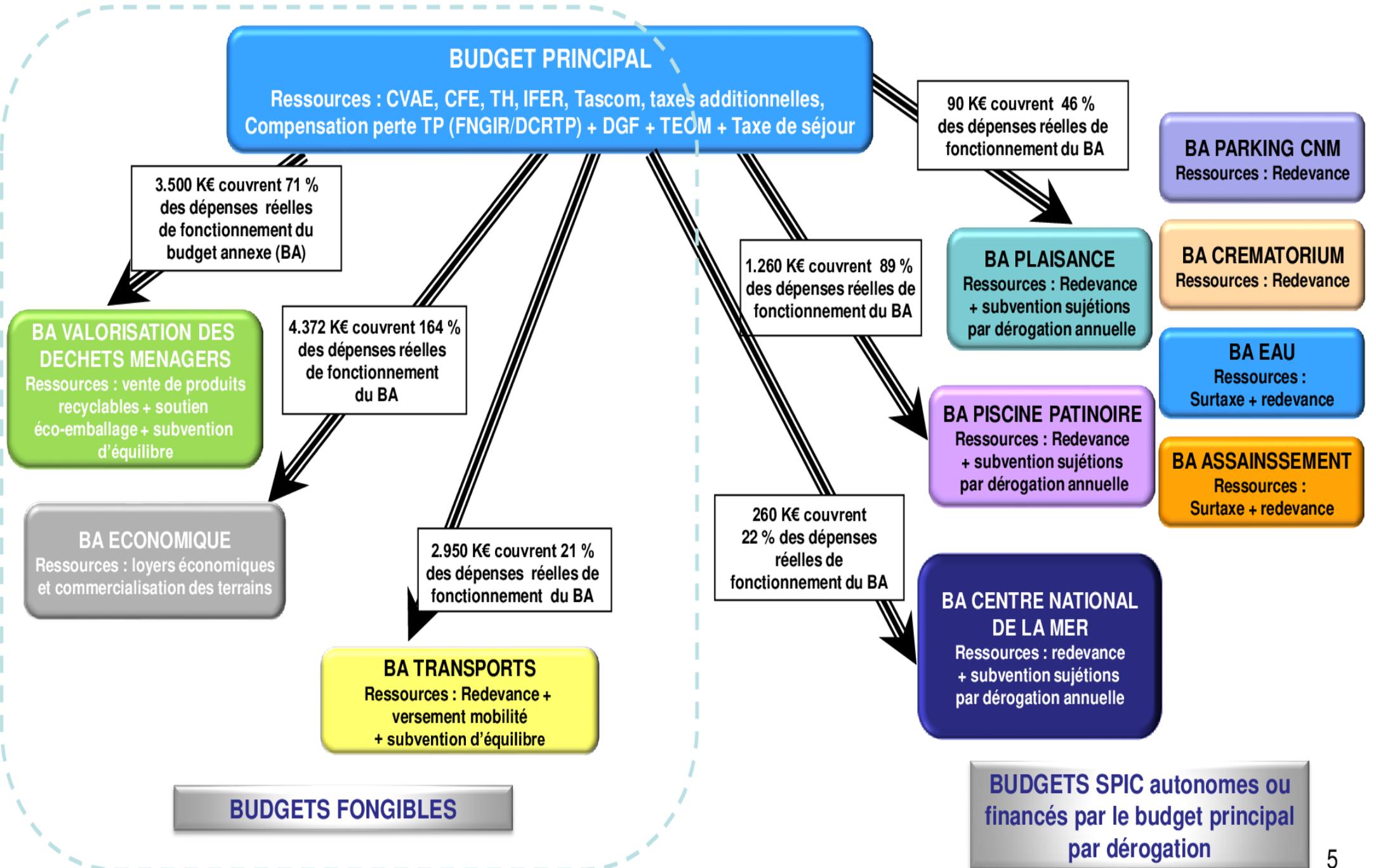
Cette deuxième présentation par nature comptable est consolidée :

- autour du budget principal et des budgets annexes dont l'équilibre dépend de la participation financière du budget principal (budget économique, valorisation des déchets, transports), nommés budgets fongibles.
- les autres budgets annexes SPIC (services publics industriels et commerciaux) à équilibre autonome sauf dérogation (Centre National de la Mer, parking Nausicaà, piscine patinoire, crématorium, plaisance, eau et assainissement) sont présentés individuellement.

FONCTIONNEMENT – INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget principal	79 359 832,87 €	31 969 437,21 €
Budget annexe économique	7 266 979,00 €	15 978 371,90 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	5 523 330,00 €	722 047,48 €
Budget annexe transports	15 864 722,96 €	8 246 232,87 €
Budget annexe Centre National de la Mer	4 122 256,75 €	7 367 483,34 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	2 081 890,00 €	672 891,82 €
Budget annexe Crématorium	352 160,52 €	716 027,67 €
Budget annexe Plaisance	363 563,00 €	558 663,00 €
Budget annexe parking du Centre National de la Mer	851 000,00 €	340 000,00 €
Budget eau	1 156 198,00 €	1 047 221,48 €
Budget assainissement	6 108 804,52 €	8 307 343,67 €

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA CAB



PRESENTATION DES BUDGETS DE **FONCTIONNEMENT POUR 2022**



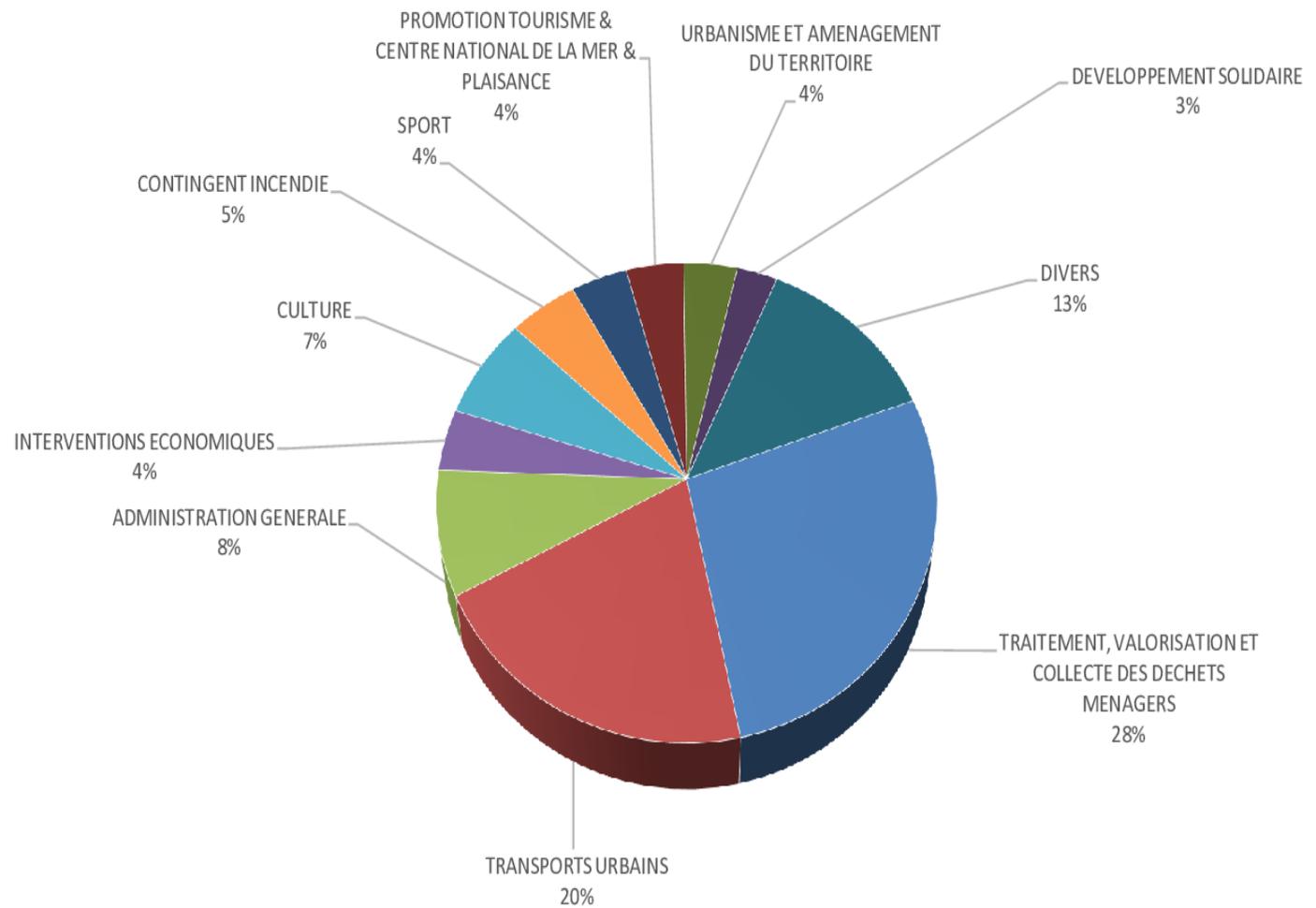
Présentation du budget par fonctions comptables - poids des politiques publiques dans le budget

(hors fonction 01 – remboursement de dette, dotations de solidarité et de compensation)

	BP 2021	BP 2022	en % des dépenses globales		RECETTES 2022
TRAITEMENT, VALORISATION ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	17 421 880 €	18 586 560 €	27,38%		11 974 158 €
<u>Collecte</u>	7 511 880 €	7 618 340 €			Recette de TEOM 10 076 158 €
<u>Traitement et Valorisation des déchets</u>	9 910 000 €	10 968 220 €			Ventes de produits 692 500 € Subventions 1 205 500 €
TRANSPORTS URBAINS	12 940 181 €	13 782 597 €	20,30%		12 791 247 €
					Versement mobilité 10 000 000 € Redevance 1 542 202 € Subvention Région : transports scolaires 1 249 045 €
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE	371 906 €	466 047 €	0,69%		- €
PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER & PLAISANCE	2 712 332 €	2 952 609 €	4,35%		2 681 981 €
Centre National de la Mer	616 892 €	660 189 €			Redevance affermage CNM 1 513 744 € Loyer IFREMER 28 256 €
Parking Nausicaa	472 000 €	511 000 €			Redevance de stationnement parking CNM 532 000 €
Promotion touristique	1 623 440 €	1 594 920 €			Taxe de séjour 500 000 €
Plaisance	139 500 €	186 500 €			Redevance plaisance 107 981 €
CULTURE	4 481 702 €	4 805 426 €	7,08%		598 000 €
Conservatoire	2 947 432 €	2 978 786 €			Tarifification CRDB 145 000 € Subventions culture + CRDB 357 000 €
Actions culturelles	1 534 270 €	1 826 640 €			Recettes Festivals 96 000 €
CONTINGENT INCENDIE	3 275 000 €	3 284 000 €	4,84%		
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	4 595 835 €	2 778 042 €	4,09%		2 280 780 €
SPORT	2 778 978 €	2 698 188 €	3,97%		382 000 €
Piscine-Patinoire HELICEA	1 466 998 €	1 406 788 €			Redevance d'affermage Hélicéa 382 000 €
Interventions Sport	1 311 980 €	1 291 400 €			

	BP 2021	BP 2022	en% des dépenses globales	RECETTES 2022
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 889 442 €	1 943 492 €	2,86%	32 500 €
				<i>Subventions</i> 32 500 €
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 614 144 €	2 573 561 €	3,79%	970 000 €
				<i>Subventions SDUS</i> 700 000 €
				<i>Refacturation ADS</i> 270 000 €
PATRIMOINE NATUREL	730 404 €	815 050 €	1,20%	
AIRES D'ACCUEIL	268 450 €	258 900 €	0,38%	55 000 €
				<i>Subventions</i> 40 000 €
				<i>Refacturations aires</i> 15 000 €
LOGEMENT	972 980 €	1 932 178 €	2,85%	
				<i>Subventions</i> 406 889 €
				<i>Remboursement personnel OPH</i> 865 000 €
FOURRIERE ANIMALE	253 230 €	234 721 €	0,35%	
				<i>Recettes</i> 20 000 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	91 000 €	80 000 €	0,12%	
ESPACES VERTS	202 325 €	164 080 €	0,24%	
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	245 101 €	277 800 €	0,41%	
CREMATORIUM	72 903 €	82 842 €	0,12%	
				<i>Redevance d'affermage</i> 170 000 €
ADMINISTRATION GENERALE	5 553 419 €	5 685 415 €	8,37%	
ASSEMBLEE LOCALE	958 090 €	1 132 600 €	1,67%	
COMMUNICATION	1 052 640 €	1 040 100 €	1,53%	
EAU	688 268 €	614 855 €	0,91%	
ASSAINISSEMENT	1 176 632 €	1 341 200 €	1,98%	
EAUX PLUVIALES	338 900 €	364 500 €	0,54%	

POIDS DES POLITIQUES PUBLIQUES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT





Présentation du budget par nature comptable - équilibres financiers par budget

(budgets fongibles / budgets SPIC)

2022					
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Fongibles hors SPIC 2022
011 - Charges à caractère général	14 765 610,00 €	1 638 027,00 €	2 578 620,00 €	173 600,00 €	19 155 857,00 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	15 654 300,00 €	868 600,00 €	2 337 500,00 €	95 400,00 €	18 955 800,00 €
014 – Atténuation de produits	17 812 967,00 €	- €	- €	25 000,00 €	17 837 967,00 €
022 - Dépenses imprévues	64 716,15 €	420,10 €	34 162,52 €	1 895,09 €	101 193,86 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 179 802,51 €	6 500,00 €	100,00 €	13 488 597,00 €	24 674 999,51 €
66 - Charges financières	382 500,00 €	134 000,00 €	900,00 €	75 000,00 €	592 400,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 905 500,00 €	10 000,00 €	- €	- €	1 915 500,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	21 336,00 €		200,00 €		21 536,00 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	61 765 395,66 €	2 657 547,10 €	4 951 282,52 €	13 859 492,09 €	83 233 717,37 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Fongibles hors SPIC 2022
013 - Atténuation de charges	941 500,00 €	26 000,00 €	34 500,00 €	31 000,00 €	1 033 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	793 921,00 €	10 000,00 €	692 500,00 €	- €	1 496 421,00 €
73 - Impôts et taxes	55 810 280,32 €	- €	- €	10 000 000,00 €	65 810 280,32 €
74 -Dotations, subventions et participations	18 878 444,55 €	- €	1 205 500,00 €	1 271 845,00 €	21 355 789,55 €
75 -Autres produits de gestion courante	23 550,00 €	2 601 280,00 €	100,00 €	1 580 302,00 €	4 205 232,00 €
76 -Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	15 000,00 €	- €	- €	- €	15 000,00 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 831 635,00 €	- €		- €	1 831 635,00 €
002- Reprise anticipée des résultats antérieurs	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	78 294 330,87 €	2 637 280,00 €	1 932 600,00 €	12 883 147,00 €	95 747 357,87 €
EPARGNE BRUTE	16 528 935,21 €	- 20 267,10 €	- 3 018 682,52 €	- 976 345,09 €	12 513 640,50 €
<i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>					
ANNUITE DE DETTE EN CAPITAL	1 480 000,00 €	1 287 510,00 €	70 000,00 €	310 000,00 €	3 147 510,00 €
EPARGNE NETTE	15 048 935,21 €	- 1 307 777,10 €	- 3 088 682,52 €	- 1 286 345,09 €	9 366 130,50 €
<i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>					
Subvention du budget principal aux SPIC					
Subvention du budget principal aux SPA		4 372 000,00	3 500 000,00	2 950 000,00	

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement	TOUS BUDGETS 2022
011 - Charges à caractère général	400 189,42 €	138 300,00 €	82 842,52 €	511 000,00 €	104 000,00 €	290 400,00 €	500 760,00 €	21 183 348,94 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	- €	- €	- €	- €	- €	202 455,00 €	742 916,00 €	19 901 171,00 €
014 - Atténuation de produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	17 837 967,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	8 498,18 €	- €	- €	- €	421,52 €	3 554,62 €	113 668,18 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €	- €	- €	30 500,00 €	67 100,00 €	24 772 599,51 €
66 - Charges financières	546 000,00 €	2 200,00 €	66 000,00 €		900,00 €	13 700,00 €	442 000,00 €	1 663 200,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	91 500,00 €	30 424,00 €	2 037 424,00 €
678 - Autres charges exceptionnelles								21 536,00 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	946 189,42 €	148 998,18 €	148 842,52 €	511 000,00 €	104 900,00 €	628 976,52 €	1 786 754,62 €	87 509 378,63 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement	TOUS BUDGETS 2022
013 - Atténuation de charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 033 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	- €	- €	- €	- €	- €	960 000,00 €	5 210 450,00 €	7 666 871,00 €
73 - Impôts et taxes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	65 810 280,32 €
74 -Dotations, subventions et participations	- €		- €	- €		32 000,00 €	225 800,00 €	21 613 589,55 €
75 -Autres produits de gestion courante	1 542 000,00 €	382 000,00 €	170 000,00 €	532 000,00 €	107 981,00 €	91 200,00 €	56 680,00 €	7 087 093,00 €
76 -Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	- €	115 000,00 €	- €		75 000,00 €	- €	9 000,00 €	214 000,00 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	- €	20 600,00 €	- €	- €	- €	- €	1 852 235,00 €
002- Reprise anticipée des résultats antérieurs	590 753,03 €		79 147,52 €					669 900,55 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	2 132 753,03 €	497 000,00 €	269 747,52 €	532 000,00 €	182 981,00 €	1 083 200,00 €	5 501 930,00 €	105 946 969,42 €
EPARGNE BRUTE	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement	TOUS BUDGETS 2022
<i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	1 186 563,61 €	348 001,82 €	120 905,00 €	21 000,00 €	78 081,00 €	454 223,48 €	3 715 175,38 €	18 437 590,79 €
ANNUITE DE DETTE EN CAPITAL	1 275 000,00 €	8 700,00 €	45 000,00 €	- €	4 000,00 €	28 250,00 €	2 730 000,00 €	7 238 460,00 €
EPARGNE NETTE	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement	TOUS BUDGETS 2022
<i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	- 88 436,39 €	339 301,82 €	75 905,00 €	21 000,00 €	74 081,00 €	425 973,48 €	985 175,38 €	11 199 130,79 €
Subvention du budget principal aux SPIC	260 000,00	1 260 000,00			90 000,00			
Subvention du budget principal aux SPA								

Pour les budgets fongibles, les principaux points à retenir sont les suivants : Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées pour 2022 à près de 83,2 M€, en hausse de 819 k€ (0,99%).

Les principales évolutions concernent :

- la charge de traitement des déchets ménagers en hausse de 863 k€ pour 2022 en raison de l'indexation du prix de traitement à la tonne et de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
- la contribution transports pour un peu plus de 1 M€ qui comprend l'indexation mais également le transfert vers le délégataire de 176 k€ de charges de maintenance du système billettique (auparavant directement supportées par la CAB). Les recettes liées à la redevance d'occupation du domaine public ont en parallèle augmenté avec le nouveau contrat (+248 k€).
- un acompte sur l'assurance dommage-ouvrage pour la construction de l'Embarcadère à hauteur de 283 k€.
- les charges de personnel pour 558 k€ incluant un glissement vieillesse technicité de +2,5 % qui, sur une masse salariale de près de 18,1 M€ (*neutralisation des charges liées au transfert du personnel des OPH car refacturées*) explique 453 k€ de la variation. Pour le reste un poste d'ingénieur préventeur en matière de déchets est budgété et nous constatons l'effet report en année entière des recrutements réalisés en 2021 pour la nouvelle déchetterie de St Martin Boulogne et celui d'un cadre A pour l'action économique.
- les dépenses liées à la compétence GEMAPI + 85 k€ (sur un budget total annuel de 742 k€).
- les charges financières diminuent de 607 k€ en raison principalement de la non-reconduction d'indemnités pour renégociation de la dette.
- enfin la baisse des charges exceptionnelles de 850 k€ pour les soutiens liés à la crise sanitaire (aide CFE, chèques reprises/bons d'achat Nausicaà, communication exceptionnelle pour l'attractivité touristique) .

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 95,7 M€, soit une augmentation de 3,8 M€ (+ 4%) par rapport aux prévisions de recettes du budget primitif 2021.

En réalité, cette évolution s'explique par les hausses suivantes :

- la recette exceptionnelle de reprise sur provision COVID à hauteur de 1,832 M€
- la recette de refacturation des charges de personnel lié au transfert des agents de l'OPH pour 865 k€
- les recettes fiscales, essentiellement composées de compensations d'Etat (65%) diminuant l'autonomie fiscale:
 - + 588 k€ pour les allocations compensatrices fiscales et + 518 k€ pour la fraction de TVA nationale au titre de la suppression de Taxe d'Habitation
- 500 k€ de recette pour le versement mobilité réajustée en fonction du réel constaté en 2021
- La TEOM évaluée à 10 076 158 € en hausse de 870 k€ pour couvrir les charges de traitement des déchets ménagers

et les diminutions suivantes:

- les écritures comptables liées à l'opération des chèques reprises pour 750 k€
- la fiscalité et plus particulièrement la CVAE : – 292 k€

Pour préserver des marges de manœuvre financière de la collectivité, le projet de budget intègre une hausse des taux de TEOM permettant d'atteindre un produit de 640 k€ s'ajoutant à l'évolution des bases pour 230 k€. Cette évolution du taux de TEOM coutera en moyenne 15 € de plus par foyer fiscal, atteignant une cotisation moyenne de 174 €.

Pour les budgets SPIC,

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées respectivement aux montants repris ci-dessous :

Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement
946 189,42 €	148 998,18 €	148 842,52 €	511 000,00 €	104 900,00 €	628 976,52 €	1 786 754,62 €

Les principales évolutions concernent

- le budget Centre National de la Mer avec une baisse de 55k€ liée en partie aux réparations exceptionnelles sur 2021 pour les sinistres passés
- le budget piscine-patinoire avec une baisse de 120k€ qui correspond pour 2021 à une dépense exceptionnelle non réalisée au budget annexe SPIC, cette somme était liée au risque sur la redevance d'occupation au vu des fermetures « crise sanitaire »
- le budget plaisance avec une hausse de 39 k€ dont 27k€ pour le sinistre récent sur les pontons qui ne comprend en l'état que la sécurisation des pontons dégradés
- le budget eau : -77 k€ liée à la fin des prestations d'études de DUP (Déclaration d'Utilité Publique)
- le budget assainissement marque une baisse de 403 k€ qui s'explique par une absence de frais de renégociation de la dette sur 2021. Un audit est par ailleurs inscrit en vue de l'échéance de l'actuelle délégation de service public.

Les autres budgets SPIC ne connaissent pas d'évolution remarquable.

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2022 sont détaillées ci-dessous :

Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking	Budget Plaisance	Budget Eau	Budget Assainissement
2 132 753,03 €	497 000,00 €	269 747,52 €	532 000,00 €	182 981,00 €	1 083 200,00 €	5 501 930,00 €

Les recettes des budgets SPIC sont maintenues.

En revanche, les budgets Centre National de la Mer et Crématorium affichent une hausse remarquable + 283 k€ et +79 k€ liée à **l'obligation de reprendre par anticipation les résultats antérieurs.**

Pour Nausicaà la redevance variable attendue n'est pas inscrite en 2022 (- 900 k€) en raison des prévisions révisées de chiffre d'affaires à cause de la crise sanitaire.



Focus sur les conditions d'équilibre budgétaire en fonctionnement :

L'épargne nette consolidée pour le budget principal et les budgets fongibles s'élève à environ 9,4 M€ avec une reprise de provision exceptionnelle de 1,832 M€.

Les budgets annexes en service industriel et commercial dégagent une épargne nette :

- Pour le budget plaisance : 74 k€
- Pour le budget Hélicéa : 339 k€
- Pour le budget Nausicaà : aucune épargne
- Pour le budget parking Nausicaà : 21 k€
- Pour le budget crématorium : 76 k€ avec la reprise anticipée des résultats
- Pour le budget eau : 426 k€
- Pour le budget assainissement : 985 k€



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2022



Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Administration Générale	COS (<i>Comité des Oeuvres Sociales</i>) – Aide au fonctionnement	110 000,00 €
Aide aux associations	Amicab – Aide au fonctionnement	20 500,00 €
Communication	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	60 300,00 €
Enseignement Supérieur	Univ/Innov	4 000,00 €
	Colloques universitaires + Salon de l'Étudiant	19 000,00 €
	Maison de l'Étudiant	30 000,00 €
	Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures	10 000,00 €
	Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics (<i>Paces + Innovation Post bac + Campus des Métiers et des Qualifications</i>)	17 000,00 €
Culture	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	215 000,00 €
Sport	FISA – Fonds d'interventions sport de haut niveau	505 000,00 €
	Sport d'Eau – Fonctionnement nautique	305 000,00 €
	Activités nautiques et véliques	250 000,00 €
	Événements sports haut niveau	22 000,00 €
Politiques Solidaires	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés (<i>Cohésion Sociale + Emploi + Prévention + Santé</i>)	1 210 092,00 €
	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP (<i>Cohésion Sociale + Prévention</i>)	23 000,00 €
	Subvention de fonctionnement au Département (<i>Cohésion Sociale</i>)	23 100,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Habitat	Autres Groupements	4 400,00 €
	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	1 000,00 €
Services Communs	Boulogne Développement – Aide au Fonctionnement	970 000,00 €
	Autres Organismes publics - ADEME (<i>Conseiller en Énergie partagé</i>)	13 000,00 €
	PNR Caps et Marais d'Opale	12 000,00 €
	Contributions aux organimes de groupement (<i>Étude Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale sur la GEMAPI</i>)	130 000,00 €
	Subvention exceptionnelle de fonctionnement - (<i>GEMAPI</i>)	25 000,00 €
	Subventions Pays : Autres Groupements (<i>Ingénierie Leader</i>)	10 563,33 €
	Subventions Pays : Autres Groupements (<i>Feder Amie + Feder Nausicaa + React Numérique</i>)	751 297,18 €
	Subventions de fonctionnement aux associations et autres - Aide à l'association Ciprés	15 000,00 €
Intervention Économiques	ESS (<i>Économie Sociale et Solidaire</i>) – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	65 000,00 €
	ESS (<i>Économie Sociale et Solidaire</i>) – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	10 000,00 €
	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (Cap Numéric)	20 000,00 €
	Aquimer – Aide au fonctionnement	88 750,00 €
	Initiative Boulogne-sur-mer – Aide au fonctionnement	27 000,00 €
	BGE Littoral – Aide au fonctionnement	27 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Tourisme	Subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal	1 540 000,00 €
Budget Transport	Subventions d'exploitation de personnes de droit privé - (ADAV + VAE)	55 247,00 €
	CTB – Subvention de fonctionnement + Indexation + Factures récurrentes	13 286 250,00 €
	REGION - Lignes compensées	90 000,00 €
Budget Centre National de la Mer	Nausicaa – Subvention de fonctionnement	260 000,00 €
Budget Piscine-Patinoire	SNC Hélicéa – Subvention de fonctionnement	1 260 000,00 €
Budget Plaisance	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	90 000,00 €
ADHÉSIONS 2022		
PMCO (<i>Pôle Métropolitain Côte d'Opale</i>)		80 000,00 €
SDIS (<i>Service Départementale d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais</i>)		3 284 000,00 €
SYMSAGEB (<i>SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du Boulonnais</i>)		560 000,00 €
SCOT (<i>Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais</i>)		70 000,00 €

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué l'obligation pour les collectivités territoriales de **produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil** (article L. 5211-12-1 du CGCT pour les intercommunalités et article L 2123-24-1-1 du CGCT pour les communes). Cet état est présenté chaque année aux élus communautaires avant l'examen du budget.

Indemnités de fonctions					
Elus	Fonctions locales	Total indemnités brutes	Total indemnités nettes	Taux maxi applicable	Taux délibéré par fonction
CUVILLIER FREDERIC	Président	31 737,48	24 717,48	145%	68%
CHOCHOIS SEBASTIEN	Vice-président	15 402,00	12 427,46	66%	33%
JULES Raphaël	Vice-président	15 402,00	12 117,24	66%	33%
BARBARIN OLIVIER	Vice-président	15 402,00	10 173,77	66%	33%
HINGREZ MIREILLE	Vice-président	15 402,00	11 053,52	66%	33%
PASSEBOSC BRIGITTE	Vice-président	15 402,00	10 920,93	66%	33%
LOGIE ANTOINE	Vice-président	15 402,00	10 661,12	66%	33%
PEUVION PAULETTE	Vice-président	15 402,00	10 199,18	66%	33%
ETIENNE JEAN-CLAUDE	Vice-président	15 402,00	9 863,78	66%	33%
BOUTLEUX GUY	Vice-président	15 402,00	10 085,41	66%	33%
LOIRE GWENAELE	Vice-président	15 402,00	11 764,56	66%	33%
FOURCROY CHRISTIAN	Vice-président	15 402,00	10 681,32	66%	33%
DUMAINE BERTRAND	Vice-président	15 402,00	12 198,36	66%	33%
GODEFROY DOMINIQUE	Vice-président	15 402,00	11 415,20	66%	33%
TAUBREGEAS JEAN-RENAUD	Vice-président	15 402,00	11 433,67	66%	33%
LE LAN ANNE	Vice-président	15 402,00	11 742,96	66%	33%
BEAUJARD PHILIPPE	Conseiller délégué	7 467,60	5 421,43	dans la limite des enveloppes indemnitaires globales	16%
COPPIN PATRICK	Conseiller délégué	7 467,60	6 459,48		16%
DEGREMONT JEAN-MICHEL	Conseiller délégué	7 467,60	5 826,12		16%
CARTON OLIVIER	Conseiller délégué	7 467,60	5 784,96		16%
BENTZ THIERRY	Conseiller délégué	7 467,60	5 742,20		16%
MAILLARD LUCIE	Conseiller délégué	7 467,60	6 459,48		16%
BOURGEOIS STEPHANE	Conseiller délégué	7 467,60	5 752,96		16%

Indemnités de fonctions

Elus	Fonctions locales	Total indemnités brutes	Total indemnités nettes	Taux maxi applicable	Taux délibéré par fonction
COLLAS LAURENCE	Conseiller	2 800,32	2 176,56	6%	6%
COUQUET CLAUDE	Conseiller	2 800,32	2 385,00	6%	6%
DUCLOY DIDIER	Conseiller	2 800,32	2 176,56	6%	6%
FARRANDS JOEL	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
FEUTRY GUY	Conseiller	2 800,32	2 217,96	6%	6%
FONTAINE PATRICIA	Conseiller	2 800,32	2 350,24	6%	6%
GOLLIOT ANTOINE	Conseiller	2 800,32	1 951,80	6%	6%
HENNEQUIN YVES	Conseiller	2 800,32	2 420,52	6%	6%
JORDENS EVELYNE	Conseiller	2 800,32	2 401,64	6%	6%
LANNOY JACQUES	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
LAPLACE ROSELYNE	Conseiller	2 800,32	2 416,08	6%	6%
LEBON PASCALE	Conseiller	2 800,32	2 227,68	6%	6%
PONCHEL CHANTAL	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
TIERTANT HELENE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
POQUET CATHERINE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
DUHAUTOY DOMINIQUE	Conseiller	1 944,67	1 816,74	6%	4%
GOSSELIN BRUNO	Conseiller	2 800,32	2 176,56	6%	6%
LEBLOND GUILLAUME	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
LEMAIRE NATHALIE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
LEROUGE NADINE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
SUSLAMARE GREGORY	Conseiller	2 800,32	2 393,83	6%	6%
LEDVIN JIMMY	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
ACCARY DANY	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
LANCEZEUX CASSANDRA	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
VACHE JEAN-MARIE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
VINCENT JEAN-LOUIS	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
DERUY MARTINE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
QUETU SERGE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
BUHAGIAR DENIS	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
LECLERCQ HERVE	Conseiller	2 800,32	2 205,72	6%	6%
DRUJENT LYDIE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
BARDEAUX SANDRINE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
PORTUESE AURELIEN	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
BERNARDINI SYLVIE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
CARON CAROLINE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
DECAIX MAXENCE	Conseiller	2 800,32	2 422,32	6%	6%
MERLIN Jonathan	Conseiller	855,66	740,15	6%	2%
		415 852,21	318 250,67		



LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT **POUR 2022**

Programme d'investissement 2022

Près de 56 millions d'euros hors taxes sont programmés en dépenses d'investissements pour 2022 avec les principaux projets suivants :

- **Les projets visant à renforcer l'attractivité du territoire mobilisent une enveloppe de 10.210.000 € HT soit 18 % des investissements 2022 :**
 - enveloppe de 6.750.000 € affectée à la construction d'une salle de spectacle-palais des congrès dont 750.000 € de foncier.
 - crédit de 460.000 € affecté aux travaux pour la « plaisance ».
 - 3.000.000 € pour les travaux du Centre National de la Mer.



■ **9.579.000 € HT (17 %) pour les transports en commun et la mobilité :**

Pour le transport :

- 2.143.000 € pour l'acquisition de 6 bus standards GNV Hybride.
- la mise aux normes PMR des arrêts de bus pour 100.000 €.
- 95.000 € pour l'acquisition de 80 pupitres SAE (Système d'Aide à l'Exploitation)
- 15.000 € pour la fourniture et pose d'abribus non publicitaires.

Et pour la mobilité :

- 1.830.000 € pour la réalisation du parking relais à Pitendal.
- 4.990.000 € pour le schéma directeur cyclable.
- 396.000 € pour les aires de covoiturage.
- 10.000 € pour l'implantation d'une nouvelle borne de recharge électrique.



■ **Les investissements économiques sur zones et bâtiments représentent 23 % des investissements 2022 soit 12.925.000 HT € :**

- 4.500.000 € pour la construction d'un nouveau bâtiment halieutique.
- 2.427.000 € pour les travaux d'aménagement de zones.
- 3.150.000 € pour l'acquisition du foncier Résurgat 1.
- 1.000.000 € pour les travaux sur le bâtiment « Armatis ».
- 676.000 € environ pour l'entretien du patrimoine.
- 600.000 € pour le fonds de développement portuaire.
- 300.000 € pour le fonds d'aides aux entreprises.
- 192.000 € pour des opportunités foncières.
- 80.000 € pour diverses études.

■ **suite au transfert de compétence concernant les réseaux d'assainissement, un crédit de 1.135.000 € HT (2 %) est inscrit pour les dépenses liées aux eaux pluviales.**

■ **une enveloppe de 8.135.480 € HT(15 %) est affectée au logement et à l'aménagement :**

- pour l'aménagement des ZAC Outreau et Baincthun, on note l'inscription d'un crédit de 3.024.000 € dont 2.062.000 € pour les acquisitions de terrain.
- 2.800.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + crédit délégué ANAH).
- 1.000.000 € pour une subvention d'équipement versée à Habitat du Littoral dans le cadre du protocole CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).
- 600.000 € pour les bailleurs sociaux (aide communautaire + crédit délégué d'aide à la pierre de 300.000 €).
- 550.000 € pour le fonds ANRU+ financé en totalité par la Banque des Territoires.
- 126.480 € pour un fonds communautaire en faveur des propriétaires dans le cadre de l'OPAH RU.
- 35.000 € pour un fonds communautaire en faveur des bailleurs publics pour les PLAI vacants dégradés.

■ **une enveloppe de 1.211.292 € HT (2 %) est affectée au sport :**

- une provision FISA de 682.992 € en vue des demandes présentées pour le financement de la réhabilitation du complexe de la Waroquerie et du solde de la base de glisse d'Hardelot.
- 325.000 pour des travaux sur les bâtiments « Malfois et Constant », du BCK et du centre de formation
- une subvention de 100.000 € dans le cadre de l'aide à l'équipement des associations sport d'eau.
- 60.000 € pour des travaux à Hélicéa.
- 35.000 € pour une étude sur le désenvasement du bassin de la Liane.
- 8.300 € pour l'acquisition de jeux gonflables dans les cadre des animations pour les JO.



■ **1.575.750 € HT (3 %) pour la valorisation et le traitement des déchets :**

- 384.000 € pour le renouvellement des camions de collecte.
- 550.000 € pour l'acquisition du bâtiment D des rives de Liane.
- 312.000 € pour l'acquisition de bacs et de colonnes enterrées.
- 225.000 € pour la construction d'un centre de transfert.
- 70.000 € pour des travaux au centre de tri.
- 20.000 € pour le renouvellement de 2 bennes.
- 10.750 € pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour le « dépôt de collecte ».
- 4.000 € pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique pour les déchetteries et le centre de tri.



■ **5.746.300 € HT (10 %) pour des travaux d'eau et d'assainissement :**

➤ En eau, un crédit de travaux de 939.000 € est inscrit dont 410.000 € pour le renouvellement des canalisations en plomb ainsi que des travaux sur réseau pour 405.000 €.

➤ En assainissement un crédit de 4.807.300 € est reparti comme suit :

➤ 2.192.000 € pour le traitement des eaux usées.

➤ 1.200.000 € pour les stations d'épuration.

➤ 776.000 € pour des travaux sur les réseaux unitaires.

➤ 270.000 € pour des travaux sur postes de refoulement et bassins.

➤ 260.000 € pour divers diagnostics et études.

➤ 75.000 € pour la remise à niveau des bassins tampons.

➤ 30.000 € d'acquisition foncière.

➤ 4.300 € pour du matériel informatique.

■ **et d'autres opérations complètent les investissements 2022 :**

- 1.000.000 € pour la réhabilitation des perrés de Le Portel.
- 931.000 € dans le cadre des aménagements balnéaires et ruraux.
- 690.000 € pour l'acquisition du bâtiment « Navarin » et l'étude du réaménagement de l'espace.
- 500.000 € dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire Equipement à destination des communes membres.
- les acquisitions mobilières pour 437.000 € (matériel informatique, mobilier, instruments de musique).
- 431.000 € pour l'hôtel communautaire (Toiture terrasse, traitement de l'air, travaux de la salle de conseil).
- 363.000 € pour des travaux pour le CRD de Boulogne.
- 321.000 € pour les aménagements de l'axe Liane.
- 308.000 € pour l'extension du « Parc Marin ».

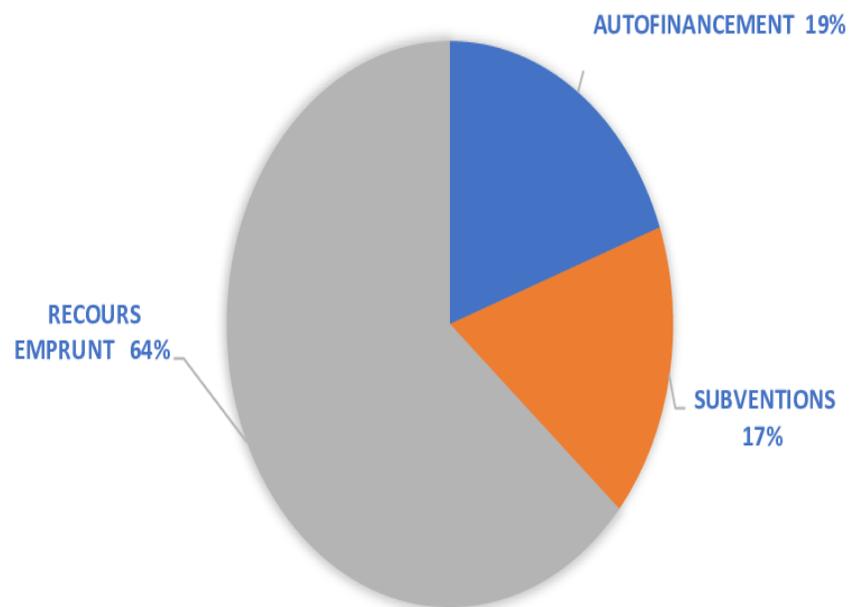
- 
- 196.000 € pour des travaux sur l'ouvrage « Marguet ».
 - l'entretien des bâtiments administratifs pour 170.000 €.
 - 145.000 € pour les travaux au centre équestre.
 - 144.000 € pour des travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage.
 - 92.000 € pour le remplacement des lanternes sur l'A16.
 - 67.000 € pour des aménagements sur le parking public du crématorium.
 - 67.000 € dans le cadre de la « petite randonnée ».
 - 34.000 € pour de la maitrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du bureau d'information touristique de Wimereux.
 - 30.000 € pour le fonds d'aide « ESS ».



LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Pour les budgets fongibles :

Les investissements des différents budgets atteignent 46,9 M€ HT.



Les recettes de subvention s'élèvent à 7,9 M€.

L'autofinancement est évalué à 9,1 M€, le recours à l'emprunt à 29,9 M€.

L'endettement sera ajusté en fonction du niveau effectif de réalisation des investissements

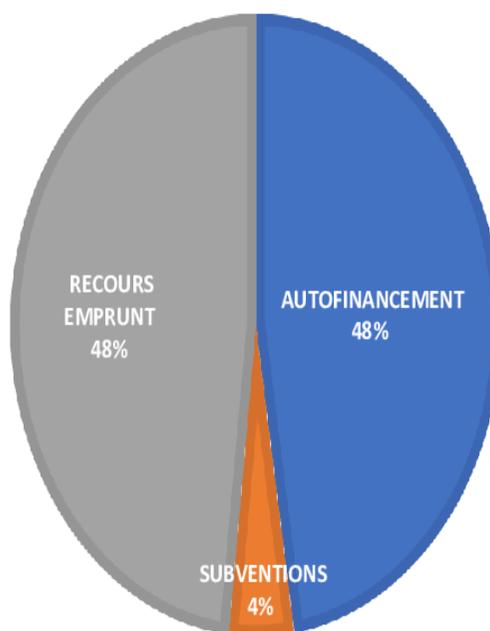
Dans l'hypothèse de mobilisation de la totalité du besoin inscrit, le ratio de désendettement sur les budgets fongibles atteindrait 4,8 ans.

Pour les autres budgets :

Les investissements représentent près de 9,3M€ pour lesquels le recours à l'emprunt s'élève à près de 4,5 M€. Le différentiel sur le besoin de financement correspond à l'autofinancement prévisionnel au stade de la présentation du budget primitif soit 4,4 M€.

Les résultats 2021 pourraient permettre d'ajuster pour ces budgets également le recours à l'emprunt d'ici fin 2022.

Dans ce cadre, le ratio de désendettement tous budgets confondus (fongibles et SPIC) pourrait atteindre 6,5 ans à fin 2022.



RATIOS OBLIGATOIRES	2022 Budget principal	Budgets principaux CA>100 000 habitants *	2022 tous budgets (hors M49)
Dépenses réelles de fonctionnement Mesure du niveau de service rendu	543 € / hab	428 € / hab	748 € / hab
Produit des impositions directes Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire (yc fraction de TVA)	357 € / hab	366 € / hab	357 € / hab
Recettes réelles de fonctionnement Mesure des moyens financiers récurrents	688 € / hab	520 € / hab	873 € / hab
Dépenses d'équipement brut Mesure de l'effort d'équipement	259 € / hab	115 € / hab	490 € / hab
Encours de la dette au 01/01/2022 Mesure de l'ampleur de l'endettement	148 € / hab	473 € / hab	515 € / hab
Dotation globale de fonctionnement Mesure de la principale dotation de l'Etat	113 € / hab	96 € / hab	113 € / hab
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement Mesure relative des charges de personnel	26,02%	38,90%	22,28%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	78,72%	90,30%	90,16%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	44,64%	22,20%	56,12%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement Mesure volumétrique de l'endettement	25,60%	91,00%	58,93%
		* Source: DGCL - 2021	

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°20/10-02-22 Projet 7745 VOTE DES SURTAXES EAU ET VENTE D'EAU EN GROS (PRODUCTION)
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Surtaxe eau

Au regard des projections budgétaires pour les travaux liés à la production d'eau potable sur l'exercice 2022, le niveau de surtaxe de 2021 peut être maintenu. La surtaxe eau est de 0,162€ HT/m³

Vente d'eau en gros

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) du Syndicat des Eaux de Samer et Environ (SESE), de la commune de Longfossé et de la commune d'Ambleteuse, une redevance avait été instaurée en 2018 à hauteur de 30% de la surtaxe eau appliquée aux usagers de la CAB. Cette surtaxe s'élève donc 0,0486 € HT/m³.

Surtaxe assainissement économique

Au vu des projections d'investissements liés aux zones d'activités économiques sur l'exercice 2022, le niveau des surtaxes peut être maintenu.

- Zone d'activité de Landacres : 0,04 €/m³
- Zone d'activité de la Liane : 0,45 €/m³

Surtaxe assainissement

S'agissant de la surtaxe affectée au traitement des eaux usées et au vu des investissements programmés, son niveau peut être maintenu à hauteur de 0,35€ HT/m³ pour 2022.

S'agissant des surtaxes affectées aux réseaux d'assainissement

En fin d'année 2017, et en vue du financement du transfert de la compétence «réseaux d'assainissement», la CAB a voté un plan d'harmonisation des surtaxes communales sur 5 ans.

Cette surtaxe, qui vise à couvrir les investissements assurés par la CAB, atteint cette année, pour la part variable, le niveau de 0,3885 € par m³ consommé pour tous les habitants raccordables à un réseau collectif et une part fixe de 30 €HT.

Cas particulier des parts de surtaxe assainissement pour les raccordables non raccordés

En complément de la délibération du 1er février 2018, il est précisé que les parts de redevance communautaire (traitement et réseaux) s'appliquent aux propriétaires en proportion des volumes d'eau potable consommés jusqu'au raccordement effectif, constaté lors du contrôle de raccordement. Ces parts visent à couvrir les frais de toute nature entraînés par les travaux supportés

par la collectivité, diminués des subventions éventuellement obtenues.

Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 25 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- De fixer les surtaxes et la redevance suivantes pour 2022 comme suit :

- **Surtaxe eau : 0,162 € HT/m³**
- **Prix de vente d'eau en gros à 0.0486 € HT/m³**
- **Surtaxe assainissement de la zone de Landacres : 0,04 € HT/m³**
- **Surtaxe assainissement de la zone de la Liane: 0,45 € HT/m**
- **Surtaxe assainissement traitement : 0,35 € HT/m³**
- **Surtaxe réseaux d'assainissement : terminer l'harmonisation corrigée telle que reprise dans le tableau joint en annexe pour atteindre, en 2022, une part fixe de 30 € HT et une part variable de 0,3885 €/m³.**

Sont contre : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTE DES REDEVANCES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2022 - PARTS FIXE ET VARIABLE

	VOTE Part FIXE redevance réseaux d'assainissement CAB						Simulation Part VARIABLE redevance réseaux d'assainissement CAB - base produit 2017						VOTE Part VARIABLE redevance réseaux d'assainissement CAB - base produit attendu 2022					
	Valeur cible	Lissage sur 5 ans					Valeur Cible	Lissage sur 5 ans					Lissage sur 5 ans					
		2018	2019	2020	2021	2022		2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	
Boulogne /Mer	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,4671 €	0,4343 €	0,4014 €	0,3685 €	0,3357 €	0,5199 €	0,4871 €	0,4542 €	0,4213 €	0,3885 €	
Baincthun	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,4460 €	1,1684 €	0,8908 €	0,6132 €	0,3357 €	1,4988 €	1,2212 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €	
Conteville	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,0671 €	0,8843 €	0,7014 €	0,5185 €	0,3357 €	1,1199 €	0,9371 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €	
Dannes	30,00 €	42,59 €	39,44 €	36,30 €	33,15 €	30,00 €	0,3357 €	0,9631 €	0,8063 €	0,6494 €	0,4925 €	0,3357 €	1,0159 €	0,8591 €	0,7022 €	0,5453 €	0,3885 €	
Echinghen (pas de réseaux EU)							-	- €	- €	- €	- €	- €						
Equihen-Plage	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,1391 €	0,9383 €	0,7374 €	0,5365 €	0,3357 €	1,1919 €	0,9911 €	0,7902 €	0,5893 €	0,3885 €	
Hesdigneul	30,00 €	54,00 €	48,00 €	42,00 €	36,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,8671 €	0,7343 €	0,6014 €	0,4685 €	0,3357 €	0,9199 €	0,7871 €	0,6542 €	0,5213 €	0,3885 €	
Hesdin l'Abbé	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,8671 €	0,7343 €	0,6014 €	0,4685 €	0,3357 €	0,9199 €	0,7871 €	0,6542 €	0,5213 €	0,3885 €	
La Capelle	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,0751 €	0,8903 €	0,7054 €	0,5205 €	0,3357 €	1,1279 €	0,9431 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €	
Le Portel	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,4671 €	0,4343 €	0,4014 €	0,3685 €	0,3357 €	0,5199 €	0,4871 €	0,4542 €	0,4213 €	0,3885 €	
Outreau	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,2330 €	0,2586 €	0,2843 €	0,3100 €	0,3357 €	0,2858 €	0,3114 €	0,3371 €	0,3628 €	0,3885 €	
Parnes les Boulogne	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,3183 €	1,0727 €	0,8270 €	0,5813 €	0,3357 €	1,3711 €	1,1255 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €	
Pittefaux (pas de réseaux EU)							-	- €	- €	- €	- €	- €						
St Martin-Boulogne	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,5071 €	0,4643 €	0,4214 €	0,3785 €	0,3357 €	0,5599 €	0,5171 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €	
Saint-Etienne-au-Mont/Isques/Saint-Léonard (ancien SIA Pt de Briques)	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,2240 €	1,0019 €	0,7798 €	0,5577 €	0,3357 €	1,2768 €	1,0547 €	0,8326 €	0,6105 €	0,3885 €	
Neufchâtel Hardelot/Nesles/Condette (ancien SIA)	30,00 €	63,60 €	55,20 €	46,80 €	38,40 €	30,00 €	0,3357 €	0,2671 €	0,2843 €	0,3014 €	0,3185 €	0,3357 €	0,3199 €	0,3371 €	0,3542 €	0,3713 €	0,3885 €	
Wimille/ Wimereux (ancien SIA)	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,7471 €	0,6443 €	0,5414 €	0,4385 €	0,3357 €	0,7999 €	0,6971 €	0,5942 €	0,4913 €	0,3885 €	

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°21/10-02-22 Projet 7743 <u>VOTE DE LA FISCALITÉ</u>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Les ressources de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont composées de taxes à pouvoir de taux, de transferts de taxes sans pouvoir de taux et de compensations qui se sont accumulées au gré des réformes fiscales.

Pour 2022, les recettes fiscales sont évaluées comme suit :

On attend des **allocations compensatrices** (dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle, fonds national de garantie individuel de ressources, et autres allocations) à hauteur de 6.956.834 €.

Les taxes transférées sans pouvoir de taux sont globalement évaluées à **8.173.663 €** :

- 423.567 € pour les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)
- 5.773.392 € pour la fraction de CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- 1.976.704 € pour la TASCOM (Taxe sur les Surfaces commerciales).

Pour les impôts à pouvoir de taux, et compte tenu de la variation forfaitaire des bases (+2,5%), les taxes ménages sont évaluées pour 2021, à taux constants :

- Pour la taxe foncière bâtie à 977.814 € pour un taux de 0,814 %,
- Pour la taxe foncière non bâtie à 37.735 € pour un taux de 3,94 %.

Pour la taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires), la recette est attendue à 2.927.902 €, pour un taux de référence de 13,58 % et les compensations en **fraction de TVA sont estimées à 17.801.710€**.

La CFE (Contribution Foncière des Entreprises) dont le taux est encadré par les évolutions des taxes ménages communales est stable depuis 2013, est estimée pour 2022 à un montant de **10.703.776 € sur la base du taux de 33,62 %**.

La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), taxe affectée, a été instituée en 2018 mais aucun produit n'a été levé, il prévu de le laisser à zéro pour 2022.

Enfin, il est proposé de faire évoluer la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour atteindre une recette affectée de 10.076.158 €. Ce besoin s'explique par l'augmentation du coût d'élimination des déchets ménagers de près de 900 K€. Cela se traduit par une **évolution du taux cible harmonisé pour la zone A (de 6,79 % à 7,24 %) et du taux pour la zone B (de 9,64% à 10,30%)** comprenant la seule commune de Boulogne-sur-Mer. Le nouveau taux cible de la zone A fait l'objet du calcul harmonisé ajusté joint en annexe.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du 25 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- de fixer les taux 2022 comme suit :
 - maintenir le taux de CFE à 33,62 % ;
 - maintenir le taux de FB à 0,814 % ;
 - maintenir le taux de FNB à 3,94 % ;
- de mettre en réserve le taux du différentiel au taux maximal de CFE en 2022 dans les facultés ouvertes par la réglementation ;
- de fixer le produit GEMAPI pour l'année 2022 à 0 € ;
- de fixer le taux de TEOM 2022 :
 - de la zone A, par commune en fonction du tableau annexé (taux de référence commun 7,24%) ;
 - de la zone B à 10,30%.

Sont contre : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

ANNEXE

Zone A : lissage du taux de TEOM

Taux de référence commun : 7,24%

Communes	Taux de référence 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
BAINCTHUN	7,86	8,10	7,88	7,67	7,45	7,24
CONDETTE	7,25	7,61	7,51	7,42	7,33	7,24
CONTEVILLE LES BOULOGNE	7,97	8,19	7,95	7,71	7,48	7,24
DANNES	11,85	11,29	10,28	9,27	8,25	7,24
ECHINGHEN	6,75	7,21	7,21	7,22	7,23	7,24
EQUIHEN PLAGE	9,40	9,33	8,81	8,29	7,76	7,24
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	6,75	7,21	7,21	7,22	7,23	7,24
HESDIN L ABBE	6,55	7,05	7,09	7,14	7,19	7,24
ISQUES	6,75	7,21	7,21	7,22	7,23	7,24
NESLES	8,51	8,62	8,27	7,93	7,58	7,24
NEUFCHATEL HARDELLOT	5,58	6,27	6,51	6,76	7,00	7,24
OUTREAU	5,69	6,36	6,58	6,80	7,02	7,24
PERNES LES BOULOGNE	6,90	7,33	7,30	7,28	7,26	7,24
PITTEFAUX	7,50	7,81	7,66	7,52	7,38	7,24
LE PORTEL	6,53	7,03	7,09	7,14	7,19	7,24
SAINT ETIENNE AU MONT	6,36	6,90	6,98	7,07	7,15	7,24
SAINT LEONARD	6,93	7,35	7,33	7,30	7,27	7,24
SAINT MARTIN LES BOULOGNE	6,16	6,73	6,86	6,99	7,11	7,24
WIMEREUX	9,04	9,04	8,59	8,14	7,69	7,24
WIMILLE	9,88	9,71	9,10	8,48	7,86	7,24
LA CAPELLE LES BOULOGNE	7,67	7,95	7,77	7,59	7,42	7,24

Zone B : BOULOGNE SUR MER

Taux : 10,30%

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°22/10-02-22 Projet 7741 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE</u> <u>TRANSPORT</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.1221-12 du Code des Transports qui prévoit la possibilité de subventionner les services de transport public et compte-tenu de la non-couverture, par la recette affectée de Versement mobilité, des charges de gestion liées au service public transport et mobilité, il est proposé que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) verse une subvention de fonctionnement au budget annexe transport.

Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 25 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, sans dérogation, participer en 2022 au budget annexe transport jusqu'à 2 950 000 €.

Sont contre : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°23/10-02-22 Projet 7738 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU</u> <u>CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM)</u>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (article L2224-2 du CGCT).

Compte tenu de la nouvelle convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Grand Nausicaà, à compter du 1er janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives, tel que l'accueil des scolaires, qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 25 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la CAB puisse, par dérogation, participer en 2022 au budget annexe du Centre National de la Mer à hauteur de 260 000 €.

Sont contre : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°24/10-02-22 Projet 7739 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PISCINE- PATINOIRE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA à favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre de la convention de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Ressources humaine, Finances et Mutualisation du 25 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la CAB puisse, par dérogation, participer en 2022 au budget annexe de la piscine-patinoire à hauteur de 1 260 000 €, correspondant au montant des sujétions de service public que la CAB verse à son délégataire.

Sont contre : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°25/10-02-22 Projet 7740 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE</u> <u>PLAISANCE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu des contraintes liées à la gestion du port de plaisance, et plus particulièrement l'écluse et l'avant-port, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre de sa convention d'objectifs, verser à l'Office de Tourisme Intercommunal OTBCO une subvention d'exploitation pour ces contraintes permettant de couvrir les charges qu'elle impose pour assurer ce service public.

En complément, compte-tenu des travaux programmés, il est nécessaire de réaliser une contribution exceptionnelle pour ces investissements.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs liés au port de plaisance, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 25 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2022 au budget annexe plaisance à hauteur de 90 000 €, correspondant au montant de la subvention d'exploitation que la CAB verse à l'OTBCO.
- que le budget principal de la CAB puisse, par dérogation, participer en 2022 au budget annexe Plaisance par une subvention d'équipement à hauteur de 390 000 € maximum, correspondant au montant des travaux programmés.

Sont contre : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°26/10-02-22 Projet 7744 <u>CRÉATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE</u> <u>PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)</u>
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la création et à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 25 Janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la création et la modification des autorisations de programme ci-annexées.

Sont contre : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Autorisation de programme CAMIONS BENNE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
CAMIONS BENNE						2018	2019	2020	2021	2022	2023	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					3 050 000,00 €						
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
	04/10/2017	CREATION	2182	812	CAMIONS BENNE	Matériel roulant	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2018	2019	2020	2021	2022	2023
	10/02/2022	Diminution								- 150 000,00 €		
			2182	812	CAMIONS BENNE	Matériel roulant						
			0	0	0	0		- €	- €			
			0	0	0	0		- €				
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 900 000,00 €						
			2182	812	CAMIONS BENNE	Matériel roulant	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	460 000,00 €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €		- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

19/01/2022

610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	610 000,00 €	460 000,00 €	- €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-----

Autorisation de programme CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS						2021	2022	2023	2024	2025	2026	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					4 400 000,00 €	400 000,00 €	3 700 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
	08/04/2021	CREATION	2313	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Construction	400 000,00 €	3 600 000,00 €	300 000,00 €			
	10/02/2022	CREATION	2111	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Terrain		100 000,00 €				
M O D I F I C A T I O N	REVISIONS											
	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>										
	16/12/2021	Diminution					- 49 000,00 €					
	10/02/2022	Etalement	2313	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Construction		- 3 450 000,00 €	3 450 000,00 €			
			2111	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Terrain		- €	- €			
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					4 351 000,00 €	2021	2022	2023	2024	2025	2026
			2313	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Construction	351 000,00 €	150 000,00 €	3 750 000,00 €	- €	- €	- €
			2111	812	CENTRE TRANSFERT DECHETS	Terrain	- €	100 000,00 €	- €	- €		- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Autorisation de programme REHABILITATION DES PERRES DE LE PORTEL

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
REHABILITATION DES PERRES DE LE PORTEL						2021	2022	2023	2024	2025	2026	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 360 000,00 €						
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé	200 000,00 €	2 160 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	08/04/2021	CREATION	2145	833	REHABILITATION PERRES LE PORTEL	Travaux sur sol d'autrui	200 000,00 €	2 160 000,00 €	- €			
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2021	2022	2023	2024	2025	2026
	10/02/2022	Etalement					- 960 000,00 €	960 000,00 €				
			2145	833	REHABILITATION PERRES LE PORTEL	Travaux sur sol d'autrui						
								- €	- €			
			0	0	0	0			- €			
									- €			
									- €			
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					2 360 000,00 €	2021	2022	2023	2024	2025	2026
			2145	833	REHABILITATION PERRES LE PORTEL	Travaux sur sol d'autrui	200 000,00 €	1 200 000,00 €	960 000,00 €	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Autorisation de programme COMPLEXE CULTUREL - EMBARCADERE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
COMPLEXE CULTUREL - EMBARCADERE						Réalisé années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					20 533 580,00 €	1 183 580,00 €	7 950 000,00 €	9 800 000,00 €	1 600 000,00 €	- €	- €
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	10/02/2022	CREATION	2317	314	EMBARCADERE	Construction	1 183 580,00 €	7 200 000,00 €	9 800 000,00 €	1 600 000,00 €		
	10/02/2022	CREATION	2111	314	EMBARCADERE	Terrain		750 000,00 €				
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				Réalisé années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026
			2317	314	EMBARCADERE	Construction						
			2111	314	EMBARCADERE	Terrain		- €	- €			
									- €			
									- €			
										- €		
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					20 533 580,00 €	Réalisé années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026
			2317	314	EMBARCADERE	Construction	1 183 580,00 €	7 200 000,00 €	9 800 000,00 €	1 600 000,00 €	- €	- €
			2111	314	EMBARCADERE	Terrain	- €	750 000,00 €	- €	- €	- €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €

**Autorisation de programme
BATIMENT HALIEUTIQUE**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
BATIMENT HALIEUTIQUE						Réalisé années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					7 557 890,00 €						
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé	357 890,00 €	4 500 000,00 €	2 700 000,00 €	- €	- €	
	10/02/2022	CREATION	2313	90	HALIEUTIQUE	Construction	357 890,00 €	4 500 000,00 €	2 700 000,00 €			
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				Réalisé années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026
			2313	90	HALIEUTIQUE	Construction						
			0	0	0	0		- €	- €			
									- €			
									- €			
									- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					7 557 890,00 €	Réalisé années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026
			2313	90	HALIEUTIQUE	Construction	357 890,00 €	4 500 000,00 €	2 700 000,00 €	- €	- €	
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	

Autorisation de programme PROGRAMME ACQUISITION BUS 2021-2027

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
PROGRAMME ACQUISITION BUS 2021-2027						2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					11 070 000,00 €	2 400 000,00 €	2 065 000,00 €	1 420 000,00 €	- €	2 035 000,00 €	1 550 000,00 €	1 600 000,00 €
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
	08/02/2013	2182		BUS 21-27	Acquisition	2 400 000,00 €	2 065 000,00 €	1 420 000,00 €	- €	2 035 000,00 €	1 550 000,00 €	1 600 000,00 €	
								- €					
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS										
	10/02/2022	Augmentation					78 000,00 €						
			2182	0	BUS 21-27	Acquisition							
									- €	- €			
			0	0	0	0			- €	- €			
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					11 148 000,00 €							
			2182	0	BUS 21-27	Acquisition	2 400 000,00 €	2 143 000,00 €	1 420 000,00 €	- €	2 035 000,00 €	1 550 000,00 €	1 600 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

REPORT DE CREDIT N-1		- €	- €				
SOLDE CREDIT DE PAIEMENT RAR INCLUS	2 400 000,00 €	2 143 000,00 €	1 420 000,00 €	- €	2 035 000,00 €	1 550 000,00 €	1 600 000,00 €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 19/01/2022 1 420 000,00 € - € 2 035 000,00 € 1 550 000,00 € 1 600 000,00 €

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°27/10-02-22 Projet 7746 <u>DOTATION DE COMPENSATION 2022</u>
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes-membres.

Les dotations de compensation, qu'elles soient positives ou négatives en fonction de l'historique des transferts de charges de chaque commune à l'intercommunalité, sont jointes en annexe. Elles prennent en compte les conclusions désormais définitives de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en 2021 pour évaluer les conditions de transferts financiers de la fusion entre Réussir Ensemble et la Mission Locale depuis l'année 2020.

En conséquence, ces dotations prévisionnelles seront corrigées en 2022 des montants que les communes supportaient dans leur budget pour le financement des cotisations communales à la Mission Locale du Pays Boulonnais pour trois années. La CAB s'est en effet substituée aux communes dans leurs versements depuis 2020.

Après avis de la commission Finances - ressources humaines – mutualisation du 25 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- de notifier les attributions de compensations communales 2022 selon le tableau annexé, avec la déduction des cotisations communales à la Mission Locale que la CAB prend à sa charge depuis 2020.

Sont contre : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

DOTATION DE COMPENSATION ANNEE 2022

COMMUNES	DOTATION A VERSER OU TITRER en 2022 (impact TRANSFERT DE CHARGES depuis 2020)	DOTATION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2023 (sous réserve nouvelle CLECT) - impact annuel transfert de charges
BAINCTHUN	-36 350,80 €	-33 074,20 €
BOULOGNE SUR MER	8 219 877,57 €	8 337 912,83 €
CONDETTE	153 368,11 €	159 776,53 €
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-12 696,76 €	-11 515,66 €
DANNES	457 386,10 €	460 764,30 €
ECHINGHEN	70 731,18 €	71 729,40 €
EQUIHEN PLAGE	-19 876,20 €	-12 848,02 €
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-8 677,95 €	-6 983,77 €
HESDIN L ABBE	21 749,15 €	26 504,03 €
ISQUES	147 224,55 €	150 143,01 €
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-35 336,46 €	-31 262,30 €
LE PORTEL	2 704 316,02 €	2 733 939,46 €
NESLES	196 546,52 €	198 969,68 €
NEUFCHATEL-HARDELOT	-487 510,60 €	-477 990,68 €
OUTREAU	1 730 144,54 €	1 771 063,36 €
PERNES LES BOULOGNE	952,12 €	2 054,48 €
PITTEFAUX	-5 256,75 €	-4 939,25 €
SAINT ETIENNE AU MONT	556 492,55 €	569 408,45 €
SAINT LEONARD	401 333,05 €	410 248,45 €
SAINT MARTIN BOULOGNE	1 925 347,21 €	1 960 197,97 €
WIMEREUX	-70 059,61 €	-52 800,31 €
WIMILLE	280 701,00 €	291 092,14 €
TOTAL	16 190 404,54 €	16 512 389,90 €
Dépenses - compte 739211-01	16 866 169,67 €	17 143 804,09 €
Recettes - compte 73211-01	-675 765,13 €	-631 414,19 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°28/10-02-22 Projet 7734 <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE COMITÉ DES ŒUVRES</u> <u>SOCIALES (COS) POUR 2022</u>
------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Il est prévu au budget primitif 2022 des crédits de subventions à hauteur de 110 000 € en faveur du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Boulogne-sur-Mer (ligne budgétaire 6574 – 020 au budget principal).

Cette participation permet essentiellement au personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de bénéficier des chèques vacances, bons de rentrée scolaire et bons de Noël. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la ville.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances - Ressources humaines - Mutualisation du 25 janvier 2022,

le CONSEIL décide :

- de confirmer le soutien financier de la CAB à hauteur de 110 000 € pour le COS de la ville de Boulogne-sur-Mer pour l'année 2022.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°29/10-02-22 Projet 7736 <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
---	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er février 2022 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

- création d'un poste d'attaché principal

Catégorie B

- création de 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe

Catégorie C

- création de 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- création de 4 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe

FILIÈRE CULTURELLE

Catégorie A

- création de 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe

Catégorie B

- création d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie A

- création d'1 poste d'ingénieur hors classe
- création d'1 poste d'ingénieur principal

Catégorie C

- création d'1 poste d'agent de maîtrise principal
- création de 2 postes d'adjoint technique principal 1ère
- création de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe en adjoint technique

Après avis de la commission finances, ressources humaines et mutualisation en date du 25 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1er février 2022.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°30/10-02-22 Projet 7749 <u>MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES FONCTIONNAIRES DE L'OPH - HABITAT DU LITTORAL EN RELATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE- CALAIS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Par une délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé qu'une convention soit conclue entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Société d'économie mixte (SEM) URBAVILEO. Cette convention avait pour objectif de préserver l'emploi de 83 fonctionnaires à la suite de la fusion de l'Office Public de l'Habitat (OPH) – HABITAT DU LITTORAL et de la SEM, en prenant en charge l'accueil de ces agents au sein de la CAB.

A l'occasion d'une réunion en date du 30 novembre 2021, le Centre de Gestion (CDG) du Pas-de-Calais s'est engagé auprès de la CAB et d'OPH à reprendre les agents ne souhaitant pas être détachés et les agents qui seraient inaptes à exercer leurs nouvelles fonctions au 1er janvier 2022.

Aussi, il est proposé que la convention uniquement conclue entre la SEM et la CAB intègre désormais le CDG pour préciser les engagements de chacun et les modalités de prise en charge du personnel non détaché.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines et mutualisation du 25 janvier 2022,

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte de ces modifications ;
- de donner pouvoir au Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°31/10-02-22 Projet 7712 <u>RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE</u> <u>RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ</u> <u>ANONYME IMMOBILIÈRE URBAVILEO POUR LES EXERCICES 2014 ET</u> <u>SUIVANTS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En application de l'article L211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné la gestion de la société anonyme immobilière d'économie mixte URBAVILEO pour les exercices 2014 et suivants.

Cet examen prend la forme d'un rapport d'observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article R243-14 du code des juridictions financières, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.

Le CONSEIL décide :

- De prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes pour la gestion de la société anonyme immobilière d'économie mixte URBAVILEO pour les exercices 2014 et suivants.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

Rapport en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°32/10-02-22 Projet 7711 <u>RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS" POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En application de l'article L211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné la gestion de la société publique locale (SPL) « Aménagement du territoire boulonnais (ATB) » pour les exercices 2014 et suivants pour laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a apporté sa contribution financière.

Cet examen prend la forme d'un rapport d'observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article R243-14 du code des juridictions financières, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.

Le CONSEIL décide :

- De prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes pour la gestion de la société publique locale (SPL) «Aménagement du territoire boulonnais (ATB)» pour les exercices 2014 et suivants.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

Rapport en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°33/10-02-22 Projet 7723 <u>RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET À LA GESTION DE L'ASSOCIATION " UNION SPORTIVE BOULOGNE CÔTE D'OPALE" POUR LES EXERCICES 2016 À 2020</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

En application de l'article L211-8 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes (CRC) Hauts-de-France a examiné la gestion et les comptes de l'association « union sportive Boulogne Côte d'Opale (USBCO) » pour les exercices 2016 (à compter du 1^{er} juillet) à 2020 (jusqu'au 30 juin).

Cet examen prend la forme d'un rapport d'observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article R243-14 du code des juridictions financières, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.

Le CONSEIL décide :

- De prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes pour la gestion et les comptes de l'association « union sportive Boulogne Côte d'Opale (USBCO) » pour les exercices 2016 (à compter du 1^{er} juillet) à 2020 (jusqu'au 30 juin).

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

Rapport en annexe

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°34/10-02-22 Projet 7767 <u>PUBLICITÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Décision n°2021_286_AG – Décide de signer l'avenant n°2 au bail dérogatoire du 25 janvier 2021 avec la société CITY PRO pour proroger la durée d'occupation dudit bail au 30 novembre 2022. Le loyer de base est fixé à 0,25 € HT/m²/ mois et sera révisable annuellement en fonction de l'Indice du Coût de la Construction de 1753 du 2ème trimestre 2020.

Décision n°2021_287_AG – Décide de signer une convention d'occupation précaire avec la société CSE LOG pour un entrepôt de 2 000 m² ouvert sur le reste du bâtiment Christophe Colomb sis dans le parc d'activités de Garromanche, au prix de 2,50 € HT/m²/mois, à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n°2021_288_AG – Décide pour la réalisation du schéma directeur cyclable Boulevard Raymond Spingard à Outreau la passation des marchés suivants à prix global et forfaitaire (lots Attributaires et Montants en € HT)

- Lot 1: COLAS (62230) : 432 375,54 €
- Lot 2 : AEGL (59729) : 39 640,55 €

Décision n°2021_289_AG – Décide de signer un avenant n°2 à la convention précaire agricole de septembre 2012 avec le GAEC du Hamel, représenté par M. André BALLY, demeurant Le Hamel à Questrecques (62830), supprimant la redevance sur les terrains impactés par le diagnostic archéologique et les sondages géotechniques, pour les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023. Pour cette période la redevance porte donc sur une surface de 15ha 36a 61ca. Au terme de cette période, si les terrains concernés demeurent disponibles, la CAB et l'exploitant conviendront de nouvelles modalités.

Décision n°2021_290_AG – Décide de signer un avenant n°4 à la convention précaire agricole du 22 juin 1997 avec l'EARL Hocq représentée par M. Thierry HOCQ, demeurant Cour Colette à Baincthun (62360), supprimant la redevance sur les terrains impactés par le diagnostic archéologique et les sondages géotechniques, pour les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023. Pour cette période la redevance porte donc sur une surface de 7ha 44a 85ca. Au terme de cette période, si les terrains concernés demeurent disponibles, la CAB et l'exploitant conviendront de nouvelles modalités.

Décision n°2021_291_AG – Décide de signer un avenant à la convention précaire agricole du 8 décembre 2005 avec Mme Delphine HOCQ-FOURCROY, demeurant 25, rue de Questinghen à Baincthun (62360), supprimant la redevance sur les terrains impactés par le diagnostic archéologique et les sondages géotechniques, pour les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023. L'ensemble des terrains de la convention étant concernés, aucune redevance ne sera exigée pendant cette période. Au terme de celle-ci, si les terrains concernés demeurent disponibles, la CAB et l'exploitant conviendront de nouvelles modalités.

Décision n°2021_292_AG – Décide de signer un avenant à la convention précaire agricole du 23

mars 2001 avec M. et Mme. MARTEL-SPECQ, EARL La Bouloy, demeurant 302, rue Saline à Wirwignes (62240), supprimant la redevance sur les terrains impactés par le diagnostic archéologique et les sondages géotechniques, pour les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023. L'ensemble des terrains de la convention étant concernés, aucune redevance ne sera exigée pendant cette période. Au terme de celle-ci, si les terrains concernés demeurent disponibles, la CAB et l'exploitant conviendront de nouvelles modalités.

Décision n°2021_293 _AG – Décide, considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a pour projet la construction d'une cale de radoub sur le port de Boulogne-sur-Mer, de passer un contrat avec la société Oxera Consulting (France) LLP, 21 boulevard Haussmann, 2^e étage, 75009 Paris, succursale de la société Oxera Consulting LLP dont le siège social est situé Park Central, 40/41 Park End Street, Oxford OX1 1JD, Royaume-Uni, pour un montant de 38 085 € HT et pour une durée estimée de 16 jours de travail.

Décision n°2021_294 _AG – Décide la passation d'un marché relatif à la mission de diagnostic environnemental pollution et établissement d'un plan de gestion dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche RESURGAT 1 avec le Bureau ARCADIS ESG, 200, 216 rue Raymond Losserand à PARIS (75014) pour un montant de 41 092 € HT (35 142 € HT en tranche ferme et 5 950 € HT en tranche optionnelle 1) et une durée de 2 ans.

Décision n°2021_295 _AG – Décide que le Conservatoire du Boulonnais, en tant que structure de création, de diffusion et d'enseignement artistique, sollicite une subvention de 52 000 euros auprès du Conseil Régional Hauts-de-France au titre de l'aide aux Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels, pour l'année 2022.

Décision n°2021_296 _AG – Décide de signer une convention de mise à disposition avec l'Université du Littoral Côte d'Opale, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, selon les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif € HT pour les deux premiers jours	Tarif € HT par journée supplémentaire
Institutions (de type organismes de recherche...)	150,00 €	100,00 €
Caution : 150,00 € (matériel) + 60,00 € (Prestation de nettoyage)		

Décision n°2021_297 _AG – Décide de signer l'avenant n°1 au bail commercial du 21 octobre 2008 avec la société TotalEnergies, pour la modification de la dénomination et de l'adresse de facturation de la société Total Raffinage Marketing, pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 3 800 m² situé à OUTREAU (62230).

Décision n°2021_298 _AG – Décide de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 28 mai 2018 avec la société SEAH International pour proroger la durée d'occupation de ladite convention au 31 décembre 2022, sauf si une date de démolition du bâtiment Christophe Colomb est annoncée avant cette date. Le loyer de base est fixé à 2,51 € HT/m²/mois et sera révisable annuellement en fonction de l'Indice du Coût de la Construction de 1664 du 2^{ème} trimestre 2017.

Décision n°2021_299_AG – Décide de signer l’avenant n°2 à la convention d’occupation précaire du domaine privé du 06 juin 2018 avec la société CSE pour proroger la durée d’occupation de ladite convention. 31 décembre 2022, sauf si une date de démolition du bâtiment Christophe Colomb est annoncée avant cette date. Le loyer de base est fixé à 2,51 € HT/m²/mois et sera révisable annuellement en fonction de l’Indice du Coût de la Construction de 1664 du 2ème trimestre 2017.

Décision n°2021_300_AG – Décide la passation d’un avenant n°1 à la convention avec la Région Hauts de France d’organisation de la maîtrise d’ouvrage et de l’entretien et de l’exploitation d’un franchissement de l’écluse Loubet à Boulogne-sur-Mer formalisant les nouvelles dispositions financières. Le montant de l’opération passe de 750 000 € TTC à 1 060 000 € TTC décomposé comme suit :

Libellé du Poste	Montant en TTC
Travaux préparatoires – déplacement pontons	125 214,34 €
Investigation préalables – études exécution – travaux de construction du franchissement	867 642,27 €
Mission de contrôle technique	5 174,40 €
Électricité, vidéo, automatisme du franchissement piétonnier écluse Loubet	59 479,00 €
Mission SPS (sécurité et protection de la santé)	2 490,00 €
TOTAL	1 060 000,00 €

L’engagement financier de la CAB à 50% est donc porté à 530 000 € que la CAB versera à la Région Hauts de France sur présentation de factures. Compte tenu des financements européens, la Région Hauts de France reversera à la CAB 50% de l’aide obtenue soit 371 000 € TTC.

La participation nette de la CAB sera donc de 159 000 € TTC.

Décision n°2021_301_AG – Décide de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d’un montant de 85 000 €. Le budget prévisionnel de l’opération est estimé à 435 000 € dont 415 000 € pour le festival Poulpaphone et 20 000 € pour le Poulpa+.

Décision n°2021_302_AG – Décide de solliciter, auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre de la PRADET, l’octroi d’une subvention d’un montant prévisionnel de 1 500 000 euros afin de contribuer au financement du complexe culturel de l’Embarcadère.

Décision n°2021_303_AG – Décide de solliciter, auprès de l’Union Européenne, par l’intermédiaire de l’autorité de gestion qu’est la Région Hauts-de-France, l’octroi d’une subvention d’un montant prévisionnel de 567 070,89 € afin de contribuer au financement du programme FEDER REACT EU.

Décision n°2021_304_AG – Décide de signer l’avenant n°1 au bail commercial du 04 septembre 2020 avec la société JLG Equipements pour l’occupation en sus des bureaux 2 et 3, du bureau n°1 meublé d’une surface de 17 m² à OUTREAU (62230), Parc d’Activités de Garromanche, à compter du 1er octobre 2021. Le loyer de base est fixé à 13 € HT/m²/mois et sera révisable annuellement en fonction de l’Indice des Loyers des Activités Tertiaires de 114,33 du 2ème trimestre 2020.

Décision n°2021_307_AG – Décide de solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 30 468 euros afin de contribuer au financement de l'analyse économique et financière au soutien d'un dossier de notification d'aide d'État pour le projet de construction d'une cale de radoub à Boulogne-sur-Mer.

Décision n°2021_308_AG – Décide de solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 143 100 euros afin de contribuer au financement de la modernisation du bâtiment Haliocap.

Décision n°2021_309_AG – Décide de solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 10 391,17 euros afin de contribuer au financement d'une étude des potentiels ferro-portuaires de l'agglomération boulonnaise.

Décision n°2021_310_AG – Décide de solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 4 000 000 euros afin de contribuer à la construction d'un complexe salle de spectacles – Palais des congrès « l'Embarcadère ».

Décision n°2021_311_AG – Décide de solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 690 004,17 euros afin de contribuer au financement de la création d'une cale de mise à l'eau dédiée à la plaisance.

Décision n°2021_312_AG – Décide de solliciter, auprès de l'État dans le cadre de la DSIL l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 1 000 000 euros afin de contribuer au financement de la construction d'un Centre de transfert des déchets ménagers.

Décision n°2021_313_AG – Décide de solliciter une subvention dans le cadre du programme FEADER LEADER pour le programme LEADER du Pays Boulonnais pour le projet suivant : « Acquisition et implantation de stationnements vélos ».

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Équipements pour stationnement vélo	200 000,00 €	LEADER	36 500,00 €
		Autofinancement CAB	163 500,00 €
Total	200 000,00 €	Total	200 000,00 €

Décision n°2021_314_AG – Décide de la signature d'une convention de partenariat « Aires Marines Educatives » pour l'année scolaire 2021-2022 entre le Parc Naturel Marin et la CAB.

Décision n°2021_315_AG – Décide de signer l'avenant n°2 au contrat d'occupation du 05 septembre 2013 avec la société DELTA MARÉE pour proroger la durée d'occupation dudit bail au 31 décembre 2021. Le loyer de base est fixé à 8,03 € HT/m²/ mois pour 333 m² et sera révisable annuellement par la CAB.

Décision n°2022_001_AG – Décide, considérant la politique de la CAB en matière de sécurité routière dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, d'adhérer à l'association Prévention Routière pour l'année 2022. Le montant de

l'adhésion s'élève à 3 200 € HT.

Décision n°2022_002 _AG – Décide de conclure une convention de partenariat dans le cadre de Cité Mobile 2022 avec la CTB. Cette convention a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre la CAB et la CTB qui soutient l'action Cité Mobile au travers de prestations de transports (prestation valorisée à 4500 € TTC maximum) et des visites de son dépôt de bus.

Décision n°2022_003 _AG – Décide de solliciter, auprès de l'État dans la cadre de la DSIL, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 566.000 euros afin de contribuer au financement des travaux de réparation sur les perrés et l'épi de la commune de Le Portel.

Décision n°2022_004 _AG – Décide de solliciter, auprès de l'Etat dans la cadre de la DSIL, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 5.000.000 euros afin de contribuer au financement des travaux de finalisation de l'extension du Centre National de la Mer – Nausicaa.

Décision n°2022_005 _AG – Décide de solliciter une subvention de 7 405 € au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action « Atelier Santé Ville ».

Décision n°2022_006 _AG – Décide de solliciter une subvention de 12 500 € au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action « Forum Objectif Emplois ».

Décision n°2022_007 _AG – Décide la passation d'un avenant n° 1 de transfert pour le marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la CAB, au profit de la société AGENOR CALAIS. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles, que la société AGENOR CALAIS déclare bien connaître.

Décision n°2022_008 _AG – Décide la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet PARAL'AX pour les travaux de restructuration et la rénovation de la zone vestiaires, douches, sanitaires de la piscine, requalification et amélioration de l'attractivité des tobogans d'Hélicéa ; pour la non application des pénalités pour le non respect du seuil de tolérance, le coût prévisionnel des travaux n'ayant pas été fixé par avenant à l'issue de la mission APD. Le maître d'œuvre ne réclamera aucune augmentation d'honoraires suite au dépassement du coût des travaux.

Décision n°2022_009 _AG – Décide la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau PROJEX INGENIERIE, pour les travaux d'opérations d'amélioration et de gros entretien hall bassins et installations techniques d'Hélicéa ; pour la non application des pénalités pour le non respect du seuil de tolérance, le coût prévisionnel des travaux n'ayant pas été fixé par avenant à l'issue de la mission APD. Le maître d'œuvre ne réclamera aucune augmentation d'honoraires suite au dépassement du coût des travaux.

Décision n°2022_010 _AG – Décide la vente d'un camion IVECO AMPLIROLL immatriculé BV-739-LB à la société EUROTRUCK sise Avenue de la Liberté ZI Transmarck à Marck. Le camion IVECO AMPLIROLL immatriculé BV-739-LB. est vendu en l'état et la Communauté d'agglomération du Boulonnais se dégage de toute responsabilité après la vente.

Décision n°2022_011 _AG – Décide de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes avec la société FIDAL – avenue Louise à BRUXELLES (1050) pour un montant de 37 000 €, pour une

assistance juridique dans le cadre de son projet de construction d'une cale sèche dans le port de Boulogne-sur-Mer. Pour toute question complémentaire, un taux horaire moyen de 280 € sera appliqué.

Décision n°2022_012 _AG – Décide de la vente de deux bennes ampli'roll de 30 m³ à la société AGRIOPALE sis 8, Chemin Bouvelet à Cucq. Les bennes sont vendues en l'état et la CAB se dégage de toute responsabilité après la vente.

Décision n°2022_013 _AG – Décide de la passation d'un marché avec le cabinet VERSPIEREN – 1 avenue François Mitterrand à WASQUEHAL (59290) dans le cadre de l'assurance construction DO – TRC – CCRD de la salle de spectacle l'Embarcadère » pour un montant estimatif de 128 817,67 € TTC décomposé comme suit :

- - TRC = 28 554,75 € TTC,
- DO + CCRD = 100 262,92 € TTC.

Décision n°2022_014 _AG – Décide de renouveler l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2022. La cotisation 2022 s'élève à 500 € TTC.

Décision n°2022_015 _AG – Décide d'attribuer la somme de 210 223,96 euros à la commune du Portel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour les travaux d'aménagement de la place de l'Église phase 3.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°35/10-02-22 Projet 7768 <u>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN</u> <u>DATE DU 2 FÉVRIER 2022</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Patrick COPPIN ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE
1 Marchés de travaux pour la construction du bâtiment halieutique à Boulogne-sur-Mer : adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA POLITIQUES SOLIDAIRES
2 Chantiers jeunes citoyens 2022 : adoptée à l'unanimité
3 Bonification Nouvel Elan - Participation 2022 : adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA CULTURE
4 Festival Poulpaphone 2022 - Lancement de la procédure d'appel d'offres : adoptée à l'unanimité

Gwénaëlle LOIRE POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE
5 Convention de partenariat 2022 avec l'ADATEEP : adoptée à l'unanimité

Guy BOUTLEUX SPORT
6 Appel à projets sports d'eau - Attribution des subventions 2022 : adoptée à l'unanimité
7 Appel à projets "sports d'eau" - Subventions activités nautiques scolaires et jeunesse : adoptée à l'unanimité
8 Appel à projets "sport de haut niveau" / Attribution de subventions 2022 : adoptée à l'unanimité

Raphaël JULES LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
9 Aides communautaires pour le parc privé - Programme d'Intérêt Général 2018-2022 : adoptée à l'unanimité
10 Aides communautaires pour le parc privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2021-2026 : adoptée à l'unanimité

Philippe BEAUJARD EMPLOI - FORMATION - INSERTION

11 Soutien financier 2022 au Comité Local d'Aide aux Projets : **adoptée à l'unanimité**

12 Soutien financier au Forum Jobs Saisonniers 2022 : **adoptée à l'unanimité**

Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

13 Attribution d'une subvention de fonctionnement en 2022 à Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures : **adoptée à l'unanimité**

14 Signature d'un avenant à la convention de partenariat relative au colloque "La territorialisation du droit du tourisme" : **adoptée à l'unanimité**

15 Contribution aux actions 2022 du Campus des Métiers et des Qualifications : **adoptée à l'unanimité**

Anne LE LAN

**POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIAISONS DOUCES -
VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE**

16 Subvention à l'association Droit Au Vélo (ADAV) dans le cadre de la convention partenariale 2022-2024 : **adoptée à l'unanimité**

Antoine LOGIE

FINANCES

17 Reprise sur provisions : budget Crématorium : **adoptée à l'unanimité**

18 Durée d'amortissement des bâtiments économiques de la zone portuaire : **adoptée à l'unanimité**

19 Durée d'amortissement des déchetteries : **adoptée à l'unanimité**

Bertrand DUMAINE

RESSOURCES HUMAINES

20 Attribution d'une subvention à l'AMICAB pour 2022 : **adoptée à l'unanimité**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

Dossier en annexe